

SEANCE DU 2 JUILLET 2025

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Aménagement
2025/085. Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage avec la Société Publique de l’Agglomération Dunkerquoise (SPAD) pour la friche du centre-ville
2025/086. Mise à disposition d’un ensemble immobilier au profit de la SPA de Paris – Autorisation de signature d’une promesse de bail emphytéotique
2025/087. Opération de travaux d’aménagement et de rénovation du refuge pour animaux : Autorisation de la signature des marchés
2025/088. Acceptation de l’offre de concours proposée par la SPA de Paris dans le cadre des travaux de rénovation du refuge – Signature d’une convention
2025/089. Désaffectation et déclassement anticipé de la parcelle CT n°456, rue de la gare à Hazebrouck
2025/090. Cession de la parcelle CT n°456 au profit de la SAS LOGER HABITAT
2025/091. Réalisation de travaux d’effacement et/ou d’enfouissement des réseaux électriques route de Borre, entre la RD 642 (voie de contournement) et la rue du Pont Belge
2025/092. Convention d’accompagnement de l’ANCT pour une étude sur la stratégie commerciale du centre-ville
2025/093. Convention de portage foncier avec l’EPF pour mener la requalification de sites industriels - rue de Merville
2025/094. Extension cimetière Notre-Dame : lancement d’une déclaration d’ouverture d’enquête publique et d’enquête parcellaire

Intercommunalité

2025/095. Rapport annuel d’activité du Territoire Energie Flandre (TE Flandre) 2024
--

Education – Citoyenneté - Petite Enfance

2025/096. Subventions aux écoles publiques et écoles privées sous contrat pour la réalisation d’actions au bénéfice des élèves
2025/097. Subvention appel à projets Politique de la Ville pour la programmation 2025

Sports – Vie Associative

2025/098. Subventions aux associations
2025/099. Demande de subvention auprès de l’agence Nationale du Sport et le fond d’aide au Football Amateur – Création d’un terrain de football à 8 - Complexe de l’HOFLANDT
2025/100. Demande de subvention auprès de l’agence Nationale du Sport et le fond d’aide au Football Amateur – Création d’un terrain de football à 5 – Complexe de l’HOFLANDT

2025/101. Demande de subvention auprès de l’agence Nationale du Sport et le fond d’aide au Football Amateur – Création d’un terrain de football à 5 - Complexe DAMETTE

2025/102. Rectification de la délibération n°2025/077 du 21 mai 2025 – erreur matérielle sur la durée du Marché n°25AC004_JW : Entretien des terrains sportifs extérieurs – procédure d’appel d’offres ouvert

Culture

2025/103. Convention entre la Commune d’Hazebrouck et la Médiathèque Départementale du Nord (MDN) – contrat d’objectifs niveau 2

Finances

2025/104. Budget Principal Ville – Décision modificative n°2

2025/105. Création d’une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet d’aménagement de la friche du centre-ville

2025/106. Remboursement de titres de transport suite à la suppression du service Mobil’Haz

2025/107. Remboursement de cotisations aux adhérents du cours d’enseignement artistique suite à un dysfonctionnement

2025/108. Subvention au Centre d’Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C) pour le financement d’un poste d’animateur – Exercice 2025

Fonctionnement des services

2025/109. Avenant 4 au contrat de délégation de service public pour l’exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville d’Hazebrouck
Retirée de l’ordre du jour

2025/110. Marché n°21AJ031_AD : Souscription et gestion des contrats d’assurance à effet du 1^{er} janvier 2022 pour la Ville d’Hazebrouck – lot 4 Protection juridique et fonctionnelle – Avenant n°1

2025/111. Création d’une astreinte de week-end à Espace Flandre

2025/112. Actualisation du tableau des effectifs : modification du temps de travail d’un enseignement artistique

2025/113. Création d’un emploi permanent d’assistant de conservation du patrimoine : référent accueil du public et partenariat

2025/114. Suppression d’un emploi au grade de bibliothécaire principal

2025/115. Création de deux emplois permanents d’Attachés Territoriaux

2025/116. Création de 9 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d’activité

2025/117. Création d’un emploi permanent d’Agent de Maîtrise

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L..2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 (décisions 2025/116 à 2025/171).

L’an deux-mille-vingt-cinq, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d’HAZEBROUCK s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d’HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le vingt-cinq juin deux-mille-vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance :	35
Présents :	23
Absents ayant donné Pouvoir :	10
Absents :	2

PRESENTS :
Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d’HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoint,

M. DELVA, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET,
M. TIBERGHIE, M. PERLEIN,
Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :</u>	
Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M.DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENT :
Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l’article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu FIOEN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2025

L’Assemblée désigne à l’unanimité Monsieur Matthieu FIOEN comme secrétaire de séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

<u>ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :</u>	
Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M.DUHOO
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BOUQUET
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENT :
Mme DAUCHEZ, M. DEBAECKER,

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Introduction de Monsieur le Maire
Quelques propos introductifs pour revenir sur certains temps forts des dernières semaines depuis notre dernier Conseil Municipal. A commencer par des festivités nombreuses durant le mois de juin, qui ont été marquées notamment par le centenaire des jardins ouvriers le 21 juin dernier. Ils ont fêté leurs 100 bougies et c’était un moment fort en émotion. Je l’ai dit lors du discours que j’ai adressé au jardin public. Dans la vie d’un Maire d’Hazebrouck, il y a peu de jours sans que nous pensions à l’Abbé LEMIRE, tant il était partout ici, dans ces murs et présent dans notre ville. Il avait à l’époque été précurseur en participant très activement à la création des jardins ouvriers d’Hazebrouck et en les faisant essaimer à travers le monde entier avec cette idée si forte et tellement actuelle que chacun puisse cultiver un bout de terre pour subvenir à ses besoins. Nous avons fêté le centenaire de notre société des jardins ouvriers, à qui j’ai d’ailleurs remis à cette occasion, symboliquement, la médaille d’honneur de la ville. Je remercie une nouvelle fois tous les bénévoles, tous ceux qui s’investissent et tous nos jardiniers et jardinières dans nos cinq jardins. Magnifique coin de verdure qui contribue bien évidemment à embellir notre très belle ville d’Hazebrouck. Nous avons également eu le temps fort de la Fête de la Musique le même jour. Avec une nouvelle formule qui a été testée : la grand ’place a été laissée aux commerçants et le jardin public a été occupé par la ville avec toute une série de concerts, de spectacles durant l’après-midi. Puis le soir par ce beau concert dédié aux grands tubes des années 80. Un jardin public noir de monde, un soir où il a fait beau et chaud comme nous les aimons. Merci à vous tous d’être venus aussi nombreux, merci aussi à la direction de la culture qui a organisé brillamment cet évènement ; merci également à l’école de musique d’Hazebrouck et aux groupes locaux pour leur participation, ainsi qu’à Malraux Spectacle pour cette magnifique ambiance le 21 juin dernier.

Et la fête va continuer, puisque nous allons accueillir dans quelques jours, dans quelques heures même, le Tour de France le 5 juillet prochain et c'est un évènement partout en France. A chaque fois qu'il traverse nos communes. Il faut dire qu'à Hazebrouck, c'est un évènement peut-être encore davantage qu'ailleurs, puisque le Tour de France y est passé par le centre-ville pour la dernière fois en 1919. C'était encore l'Abbé LEMIRE qui était Maire d'Hazebrouck à l'époque. Une première depuis plus d'un siècle que nous allons vivre et nous l'avons écrit dans l'édito du magazine de ce mois-ci et évoqué à la presse. Nous vivons ce moment non seulement comme un moment de fête populaire, c'est une évidence. Le Tour de France rassemble toutes les générations, toutes les classes sociales sans aucune distinction. Tout le monde aime le vélo. Le Tour de France, c'est aussi un monument, une reconnaissance pour le territoire du même ordre que la venue du Premier Ministre il y a quelques années. C'est savoir que notre ville compte, rayonne et nous croyons que c'est ce message qui est passé à Hazebrouck et à la Flandre durant tout ce week-end. Encore merci à celles et ceux qui ont rendu ce moment possible et je pense en particulier au Président Xavier BERTRAND de la Région et au Président Christian POIRET du Département qui se sont battus et qui ont obtenu ce grand départ dans le Nord de la France. Cette région aime tant le Vélo et l'a tant mérité. Le passage de la caravane est prévu à 13h10, pour ceux qui souhaiteront la voir passer sur la Grand 'Place, sur le parcours. Le passage des coureurs, en fonction de l'avancée du peloton, est prévu aux alentours de 15h15. Puis, nous allons en profiter, autour de ces quelques minutes, les grincheux diront « tout cela pour 40 secondes de passage des coureurs », et encore, ils vont peut-être aller plus vite que cela. Mais oui, nous avons prévu toute une journée d'animations et de fête autour de ce magnifique évènement sur la Grand 'Place : un village Franco-Belge, des jeux gonflables pour les enfants, un écran géant et un coin restauration pour suivre la course. Après la course, une série de concerts à partir de 16 h, durant toute l'après-midi et le soir un grand concert « BEST OF TOUR » à 20 h, qui rassemblera, nous l'espérons, quelques milliers de spectateurs face à la scène centrale devant l'hôtel de ville qui sera aménagée pour l'occasion. J'espère vous y voir, toutes et tous nombreux.

Nous avons eu aussi un autre bel évènement cet après-midi. C'était plus qu'une inauguration, c'était un baptême, tant il a plu au moment où j'ai commencé mon discours. Il a été court, une fois n'est pas coutume. L'inauguration de l'aire de jeux du jardin public s'est bien passée malgré la pluie. Je remercie tous les enfants et leurs parents qui étaient présents cet après-midi et notamment les jeunes du Conseil des Jeunes et des Enfants qui ont joué le jeu en étant présents avec leur écharpe. Pour ce moment important qui était attendu par les familles, le 21 juin, et qui finalement s'est fait attendre encore quelques jours de plus. Un chantier qui n'a pas été simple et je remercie en particulier les services de la Ville, les services techniques, tous nos hommes en orange qui ont prêté main-forte depuis ce matin dès 5 h pour tout préparer, tout nettoyer pour cet après-midi. C'est un très bel espace qui a été aménagé au cœur du poumon vert avec une aire de jeux entièrement repensée, entièrement dédiée dans son thème principal au Seigneur Roland et aux fêtes de la mi-carême, pour transmettre dès le plus jeune âge cette ferveur hazebrouckoise. Une grande tour de plus de 7 mètres a été installée, avec des équipements accessibles aux enfants dès l'âge de 1 an et aussi et c'est une première à Hazebrouck et je crois dans le secteur, un premier module adapté aux enfants en situation de handicap. C'est donc une aire de jeux pensée pour allier aventure, sécurité et inclusion, qui est donc ouverte depuis cette après-midi et qui fera les beaux jours du jardin public durant cet été, espérons-le avec un peu de soleil, mais moins de chaleur que nous avons eu ces derniers jours.

Deux sujets importants qui relèvent plutôt d'une maîtrise d'ouvrage de l'Agglo qui vont changer le visage de la ville d'Hazebrouck. Le premier, c'est celui de la piscine intercommunale d'Hazebrouck. Il a été essentiel de transférer l'équipement dans le courant de ce mandat pour se donner les moyens d'en construire un nouveau, puisque, grâce à l'Agglo, nous allons pouvoir bénéficier de cet équipement et je veux ici remercier l'ensemble des élus de Cœur de Flandre Agglo qui ont voté à l'unanimité hier soir la création d'un nouvel équipement aquatique sur le territoire et en particulier sur la ville d'Hazebrouck sur le site des anciens abattoirs municipaux. C'est la société H2O qui a été missionnée au mois d'avril dernier par l'Agglo, qui a permis d'effectuer un travail pour comparer les différents types d'équipement envisageables, d'étudier les choix des lieux d'implantation, d'examiner également les solutions pour améliorer la performance énergétique de l'équipement. Les résultats de cette étude ont été présentés en Conseil des Maires, puis en Conseil Communautaire. C'est donc le scénario d'un équipement de type SPORT/LOISIRS qui comprendra un bassin sportif de 25m avec 8 couloirs de nage ; ce qui sera beaucoup plus confortable comparé à l'ancien équipement, un bassin d'apprentissage et d'activités, un espace gradiné qui pourra comprendre des activités accessoires, des espaces de jeux aquatiques extérieurs et intérieurs, des espaces de bien-être qui seront définis ultérieurement. Cet équipement, c'est une évidence, va être un nouveau démarrage pour la pratique de la natation à Hazebrouck. Après cet épisode difficile de la fin d'année dernière, il va encore falloir faire preuve de patience, puisque l'Agglo s'est donnée 4 ans pour construire ce nouvel équipement. La dynamique est là, il y a une vraie stratégie d'aménagement, il y a énormément de sens à ce que cet équipement soit installé en face d'Espace Flandre pour bénéficier notamment de l'infrastructure du parking qui permettra de ne pas en créer de nouveaux et donc de consommer inutilement une partie de l'enveloppe foncière et des espaces. Cela aura du sens. Les écoles sont à côté, les équipements sportifs sont à côté, les équipements culturels également. Également, nous avons toujours aussi le projet, porté par l'Agglo, du pôle d'enseignement qui arrivera au même endroit, des nouveaux logements. Tout cela donne du sens. Le réseau de chauffage urbain y passe à proximité. Tout indiquait qu'il fallait que ce soit à cet endroit. Je remercie les élus de l'Agglo pour la confiance qu'ils m'ont accordée et qu'ils ont accordé à l'exécutif pour ce beau projet. Affaire à suivre et vous pouvez bien évidemment compter sur moi pour vous faire des comptes-rendus réguliers ici en Conseil Municipal des suites de ce projet

Nous ne pouvons pas ce soir être réunis en Conseil sans évoquer le lancement depuis lundi des lignes « HOP BUS » qui sillonnent en Flandre Intérieure. Vous pouvez difficilement passer à côté si vous vous baladez dans les rues d’Hazebrouck en ce moment, nous croisons souvent : les petites navettes électriques, les plus grandes de la ligne 1 qui relie Steenwerck à Caëstre en desservant Hazebrouck. Pour l’instant, je dois dire que ce démarrage est un beau succès avec des bus souvent pleins, notamment les navettes électriques. Il y a sans doute aussi beaucoup de curiosité de la part des Hazebrouckois pour tester ce nouvel équipement. Cela montre également à quel point il y avait de l’attente avec ses nouvelles navettes qui répondent à un besoin exprimé depuis très longtemps par les habitants afin de pouvoir se déplacer plus facilement, sans contrainte, quel que soit son âge, sa situation, ses revenus, son handicap. Il s’agit d’une avancée extrêmement concrète et visible pour nos habitants, pour les plus jeunes, pour les plus âgés, pour tous nos visiteurs, et au-delà de la mobilité, c’est une manière évidente de participer à l’effort de transition écologique nécessaire et de garantir un égal accès des citoyens au service public. Longue vie à « HOP BUS » et pourvu que cela marche, que les Hazebrouckois s’en saisissent. Pour l’instant, je n’ai vu que des gens heureux d’être montés à bord et d’en être sortis en bonne santé.

Enfin, deux mots concernant les travaux : la reprise des travaux du carrefour de la rue de Sercus et de la rue de Calais, à partir de ce lundi 7 juillet, il y avait eu une interruption temporaire de chantier après la fin des travaux d’assainissement et d’installations des réseaux pour le chauffage urbain. Les travaux reprennent ce lundi jusqu’à fin août. Notez également une étape importante : nous allons parler de la friche tout à l’heure, vous allez en reparler, puisque je ne peux prendre part au vote et au débat de cette délibération étant donné que je siége à la SPAD, mais le démarrage de la déconstruction de la friche se déroulera à partir du 21 juillet. Ce grand chantier complexe de démolition, de déconstruction en centre-ville va démarrer et va se poursuivre jusque fin janvier 2026. Il y aura bien évidemment plus d’informations à venir au fur et à mesure. Je vous donne la date pour le prochain Conseil Municipal, ce sera le 2 octobre prochain et en vous disant de faire très attention puisque, très exceptionnellement : c’est un jeudi et non pas un mercredi. Je vous demande d’en prendre note dès maintenant, nous allons ce soir étudier 32 délibérations.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025, Monsieur le Maire demande s’il y a des observations.
Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l’Ordre du Jour :

PROJETS

N°2025/085. Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage avec la Société Publique de l’Agglomération Dunkerquoise (SPAD) pour la friche du centre-ville

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2024/049 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 portant sur la prise de participation de la commune d’Hazebrouck au capital de la Société Publique de l’Agglomération Dunkerquoise (SPAD) ;

Considérant la délibération en date du 19 janvier 2015 par laquelle la Ville d’Hazebrouck a décidé de solliciter l’Etablissement Public Foncier (EPF) afin qu’il assure l’acquisition, le portage foncier et la démolition de la « friche », ancien commerce d’une surface de 1 136m² situé en cœur de ville ;

Considérant la délibération en date du 16 décembre 2020 par laquelle la Ville d’Hazebrouck a décidé de signer avec l’EPF une convention de mise à disposition dudit immeuble et tout document y afférent afin de permettre d’y accueillir des activités temporaires et éphémères;

Considérant que la municipalité souhaite faire de la requalification de cette friche un enjeu en matière de redynamisation du centre-ville et a lancé un appel à projets pour y proposer, dès l’été 2021, une préfiguration en rez-de-chaussée (utilisation transitoire des lieux dans l’attente des travaux) ;

Considérant qu’en parallèle, la ville a lancé les études inhérentes à la définition du programme définitif. Un concours d’idées co-organisé par l’AGUR, une étude sur les modèles juridique et financier possibles cofinancé par l’ANCT ainsi qu’une étude de faisabilité ont notamment été menées. Elles permettent aujourd’hui d’envisager la phase opérationnelle du projet. L’EPF commencera également les travaux de déconstruction à l’été 2025 ;

Considérant que la partie démolition sera assurée par l’EPF ;

Considérant qu’au regard de la complexité du projet de requalification de la friche et du programme à y développer, la ville d’Hazebrouck souhaite être accompagnée par la SPAD, dans le cadre d’un contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage. Par ce biais, la SPAD agirait au nom et pour le compte de la ville, tel que prévu par les articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que cette solution permet d’éviter de renforcer les effectifs de la ville et/ou de recourir à un assistant à maîtrise d’ouvrage, ce qui aurait entraîné un coût similaire ou supplémentaire au recours à la SPAD en que maître d’ouvrage délégué ;

Considérant que le contrat de mandat couvrira les missions suivantes :

- management des études préalables et de programmation – définition de l’organisation de l’opération.

- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc...), établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage ;

Considérant que le paiement des prestataires (maître d'œuvre, titulaires des marchés de travaux) demeurera une prérogative de la ville d'Hazebrouck, après vérification du service fait par la SPAD ;

Considérant que la SPAD sera soumise aux obligations en matière de commande publique qui se seraient imposées à la ville d'Hazebrouck et devra rendre compte à la collectivité de tout ce qu'elle a fait en son nom. Les instances d'attribution en matière de marchés publics (Jury de concours, Commission d'appels d'offres) seront celles de la ville d'Hazebrouck ;

Considérant que la convention de mandat est conclue pour la durée de réalisation de l'opération, le montant de la rémunération forfaitaire de la SPAD est fixé à 184 083,60 € TTC pour une enveloppe totale du mandat de 4 274 827,20 € TTC, (hors acquisition et honoraires de la SPAD inclus). Le paiement du mandataire interviendra en fonction de l'avancement du projet et des modalités financières prévues dans la convention de mandat;

Considérant que les partenaires institutionnels ayant fait part de leur intérêt pour le projet ont déjà été sollicités (Département, Région, Agglo, Etat, ANCT, ADEME...) ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de confier par contrat de mandat à la SPAD, l'exercice, au nom et pour le compte de la ville d'Hazebrouck des missions de maîtrise d'ouvrage décrites dans la présente délibération pour le projet de requalification de la « friche ») en vue d'accueillir une halle événementielle,

- de fixer le montant forfaitaire de la convention de mandat à 4 274 827,20 € TTC (hors acquisition et honoraires de la SPAD inclus),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération, notamment les différentes subventions à solliciter, et à procéder au paiement des factures afférentes à l'opération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (31 voix pour)
Monsieur le Maire et M. DUHOO ne prenant pas part au vote

PROJETS

N°2025/086. Mise à disposition d'un ensemble immobilier au profit de la SPA de Paris – Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-2 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques administratifs ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la compétence fourrière des communes et aux délégations possibles à des associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/079 du 27 juin 2024 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la gestion d'un nouveau refuge animalier, dûment transmise en préfecture le 11 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/140 du 18 décembre 2024 désignant la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Paris comme lauréate de l'AMI, dûment transmise en préfecture le 26 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/144 du 15 novembre 2023 autorisant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Saint Sylvestre-Cappel (59114) ;

Vu l'acte notarié du 22 janvier 2024, reçu par Maître Laure MOREZ-VANGELDER, notaire à Saint-Martin-Lez-Tatinghem, aux termes duquel la commune de Hazebrouck est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier destiné à accueillir ledit nouveau refuge-fourrière sur la commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL (Nord) 3 Middel Weg ;

Considérant que la Commune souhaite conclure un bail emphytéotique administratif avec la SPA de Paris afin d'assurer et exploiter la gestion du refuge animalier sur ledit ensemble immobilier ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation à la charge de la Commune d'Hazebrouck, en sa qualité de propriétaire, et de différer ainsi la signature du bail emphytéotique administratif définitif à l'achèvement desdites travaux ;

Considérant néanmoins la volonté de mettre en exploitation le site de manière anticipée avant l'achèvement desdits travaux ;

Considérant qu'une promesse de bail emphytéotique administratif, assortie d'une convention d'occupation temporaire, permettra ainsi à l'association de prendre possession du site dès la signature de ladite promesse tout en déterminant les conditions du bail à venir ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans l'intérêt général et relève des compétences de la commune ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Paris, une promesse de bail emphytéotique administratif, sous forme notariée, portant sur un ensemble immobilier situé à Saint-Sylvestre-Cappel, propriété de la Ville d'Hazebrouck, en vue de la gestion d'un refuge animalier, étant précisé que la promesse inclura une convention d'occupation temporaire (COT) permettant à la SPA de Paris d'exploiter le site pendant la phase de travaux de rénovation,

- de dire la convention d'occupation temporaire prendra fin notamment à la signature du bail emphytéotique administratif définitif, dont le projet sera annexé à la promesse,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire :

J'ajouterai juste qu'effectivement sur le montant global, nous en avons échangé en commission générale, mais pour ceux qui nous regardent ou nous suivent et aussi pour la presse : sur les 800 000 € de travaux qui sont prévus, il y a 30 % qui sont pris en charge directement par la SPA de Paris. Elle va aussi réaliser, en complément, des travaux d'aménagement de mobiliers qui sont coûteux pour plusieurs centaines de milliers d'euros aussi à l'intérieur des lieux. Sur le reste à charge de la partie travaux de la ville, il y a une subvention des projets territoriaux structurants du Département d'un montant de 284 000 € qui vient réduire le reste à charge pour la ville. Ces dépenses d'investissement, rappelons-le aussi, sont imputées sur un compte annexe au budget de la ville : celui des bâtiments industriels et donc n'affectent en rien les autres dépenses d'investissement qui étaient prévues sur le budget principal. De toute manière, il s'agit de crédits que l'on ne pouvait pas rapatrier sur le budget principal, donc il y a du sens à les utiliser pour ce projet et d'autant plus que nous avons cette subvention importante du Département que je suis allé chercher auprès de Monsieur Christian POIRET et du Vice-Président Nicolas SIEGLER, ils nous ont suivis dans ce beau projet.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEIN:

C'est une bonne chose que nous ayons pu utiliser l'excédent de ce budget que nous n'arrivions pas à sortir malgré des propositions nombreuses et variées. Et donc, c'est une bonne chose. Je ne sais pas si cela sera idyllique, mais ce sera de toute façon tellement mieux que ce qui existe actuellement.

PROJETS

N°2025/087. Opération de travaux d'aménagement et de rénovation du refuge pour animaux : Autorisation de la signature des marchés

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Considérant que l'association SPA – Refuge d'Hazebrouck, gère actuellement un refuge pour animaux dans des locaux municipaux mis à disposition situés rue du milieu. Ces locaux étant devenus trop vétustes la municipalité a fait l'acquisition d'un ancien corps de ferme transformé en élevage de chiens et chats dans l'optique d'en faire un refuge animalier à Saint Sylvestre Cappel ;

Considérant que la collectivité a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner une association pour la gestion du futur refuge de la ville : l'objectif est de garantir le bien-être des animaux accueillis et de favoriser leur adoption et que la Société Protectrice des Animaux de Paris a été déclarée lauréate de cet AMI ;

Considérant que pour être opérationnel, le refuge nécessite des travaux importants de réfection et de rénovation ;

Considérant que l'enveloppe travaux allouée à l'ensemble de l'opération s'élève à 850 000 € HT ;

Considérant que les travaux seront réalisés sur plusieurs exercices (2025, 2026 et 2027) et que des marchés successifs seront lancés en respectant scrupuleusement les procédures de passation et de publication exigées par le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le montant global des travaux s'élève à 850 000 € HT, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés de travaux liés à l'opération ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés en 2025 pour permettre son ouverture fin octobre 2025 ;

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivants aux imputations budgétaires correspondantes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des marchés liés à cette opération de travaux et ce dans la limite de 850 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les modifications non substantielles avec les titulaires des marchés, dans la limite autorisée par le Code de la Commande Publique, le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir au marché sans formalités ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-1° du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 de la Commande Publique ont été présentées et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/088. Acceptation de l'offre de concours proposée par la SPA de Paris dans le cadre des travaux de rénovation du refuge – Signature d'une convention

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

La Ville d'Hazebrouck a confié depuis 2005 la gestion de la fourrière et du refuge à l'association SPA des Monts de Flandre dans des locaux municipaux mis à disposition situés rue du milieu. Ces locaux étant devenus trop vétustes la municipalité a fait l'acquisition d'un ancien corps de ferme transformé en élevage de chiens et chats situé 3VC Middelweg à Saint-Sylvestre-Cappel (59114) et ce, dans l'optique d'en faire un refuge animalier de qualité.

Des travaux de réhabilitation sont nécessaires pour répondre aux exigences de la Direction Départementale de la Protection des Populations, organisme délivrant les autorisations d'ouverture de fourrière et refuge. Il s'avère également obligatoire de réaliser des travaux de rénovation afin de répondre aux dispositions du code du travail et au code de l'environnement.

Les travaux consistent notamment en une mise en conformité électrique, la création de vestiaires normés, la création de box normés et la gestion des réseaux d'eaux usées et d'eaux de pluie. Par ailleurs, la réparation des toitures, l'isolation des combles, la création d'une volière et de parcs extérieurs sont inscrites au programme de travaux.

Le montant total des travaux est estimé à environ 850 000 € TTC, ceux-ci seront opérés sur une durée prévisionnelle de 4 ans.

La gestion du futur refuge a été confiée à la SPA de Paris, association fondée en 1845, à la suite des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), confirmés par délibération lors du conseil municipal du 18 décembre 2024.

L'association qui occupera les différentes structures composant le refuge pour animaux a souhaité apporter son concours financier à l'investissement de la commune à hauteur de 250 000 € maximum, soit une participation de 29,412% du montant prévisionnel TTC.

Il est utile de préciser que cet équipement fera l'objet, au profit de la SPA de Paris, d'une mise à disposition temporaire pendant les 4 premières années puis d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 26 ans.

Considérant qu'une offre de concours est une contribution volontaire et gratuite d'une personne publique, d'une personne privée physique ou morale à une opération de travaux publics ;

Considérant qu'une offre de concours n'a pas de définition législative ou réglementaire et constitue un concept admis par la jurisprudence ;

Considérant qu'une offre de concours est une proposition spontanée consistant à apporter une contribution à la réalisation d'une dépense publique et peut concerner par extension la réalisation, l'entretien ou l'exploitation d'un équipement public local ;

Considérant que l'apport proposé peut être financier ou en nature ;

Considérant que l'association SPA de Paris a fait part de sa volonté de participation financière à la réalisation des travaux de rénovation des structures d'accueil utilisées par celle-ci à hauteur de 250 000 € maximum sur la base d'une offre de concours ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de se prononcer favorablement sur l'offre de concours formulée par l'association SPA de Paris dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du refuge pour animaux et ce, à hauteur de 250 000 € maximum,

- d'approuver les termes de la convention d'offre de concours de la part de l'association SPA de Paris ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/089. Désaffectation et déclassement anticipé de la parcelle CT n°456, rue de la gare à Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1, L 2141-2;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2022/120 du Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2022 approuvant le lancement d'un appel à projet en vue de désigner un opérateur économique pour la réalisation d'un projet hôtelier sur une parcelle communale (CT 456) située rue de la Gare ;

Vu la désignation de l'opérateur LOGER HABITAT par courrier en date du 10 mai 2023 en qualité de lauréat de l'appel à projet ;

Vu la délibération n°2025/039 en date du 19 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté le principe de déclassement anticipé et de désaffectation différée de la parcelle référencée CT n°456, rue de la gare, et autorisé le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/25 du 16 avril 2025 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu les mesures de publicité mises en œuvre préalablement à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 24 juin 2025, sur le projet de déclassement anticipé de la parcelle CT n°456 ;

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le principe de déclassement anticipé et de désaffectation différée de la parcelle référencée au cadastre CT numéro 456, nécessaire à l'opération de construction d'un projet hôtelier et a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique dans les dispositions prévues par le code de l'environnement et de la voirie routière ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 mai 2025 au lundi 26 mai 2025 inclus dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et accéder aux registres matériel et dématériel pendant toute la durée de l'enquête ;

Considérant que l'étude d'impact visée à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a été menée par les services municipaux, permettant de conclure à l'absence de risque majeur pour le budget communal ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable rendu par le Commissaire-Enquêteur.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de dire que la désaffectation de la parcelle CT n°456 nécessaire à la réalisation du projet hôtelier est différée jusqu'au démarrage des travaux de construction de l'hôtel, les nécessités liées à la continuité du service public de stationnement sur cette parcelle justifiant le différé de cette désaffectation ; la désaffectation de la parcelle CT numéro 456 interviendra par acte de commissaire de justice dès le démarrage desdits travaux prévisionnellement prévu au plus tard 3 ans à compter de la délibération,

- de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle communale cadastrée CT n° 456, actuellement affectée au domaine public communal, en vue de sa cession à l'opérateur désigné pour la réalisation d'un projet hôtelier,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération, notamment en vue de la cession de la parcelle au profit de l'opérateur retenu.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à LA MAJORITÉ (32 voix pour – 1 voix contre)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur Le Maire :

C'était un peu long mais je crois que pour ceux qui nous suivent et pour la presse, c'était important d'avoir ces éléments, car cela permet de sortir aussi du cadre du commentaire, de la conviction, de la politique aussi, car il faut dire les choses, nous sommes au Conseil Municipal ; donc nous sommes là avec des convictions que je sais sincères, mais je sais aussi que nous sommes à 9 mois d'une échéance électorale. Je pense que de dépassionner et de mettre cela entre les mains de quelqu'un qui a un avis objectif, qui n'a pas de parti à l'affaire et qui analyse les choses objectivement et concrètement, qui a posé des questions, qui a écouté. Et moi-même d'ailleurs, j'ai lu toutes les remarques. Il y en a eu des pas très polies, des très polies et avec des points tout à fait pertinents. J'entends le sujet lié au stationnement, peut-être que cela n'a pas été assez clair, je le redis, il y aura bien non seulement un maintien des déposes-minutes, mais même une augmentation du nombre de ces places. Nous sommes par ailleurs en discussion avec l'investisseur hôtelier pour que la poche de stationnement qu'il entend réserver à sa clientèle reste finalement une poche de stationnement public d'une quinzaine de places que l'on pourra gérer si nous trouvons un accord. Ce n'est pas le cas, ne prenez pas cela pour argent comptant, mais nous les avons rencontrés pas plus tard qu'hier et si nous trouvons cet accord, il faut que ces places puissent rester en zone bleue en rotation 1 h ; ce qui permettrait aussi de conserver une poche de stationnement pour les commerces de proximité, même si encore une fois, l'avis du Commissaire Enquêteur démontre qu'il n'y a pas de besoins. Nous trouvons des pistes, nous sommes à l'écoute, mais je redis ici ce soir, notre conviction, la conviction que cette ville de 22 000 habitants a besoin d'un programme hôtelier qui participera à son attractivité, son rayonnement, à faire en sorte que ses équipements culturels, sportifs, ses associations, ses grands événements rayonnent et que ce projet qui a été tant espéré et peut-être même depuis 20 ans et je crois qu'il y avait sur ce fauteuil un jour : Monsieur Jean-Pierre ALLOSERY qui croyait à l'époque et faute d'investisseurs le projet ne s'est pas fait. Nous remettons le projet aujourd'hui sur la table, nous y croyons et c'est là aussi toute la différence entre le commentaire politique qui se passe sur les réseaux sociaux et l'action municipale qui nécessite parfois de bousculer un peu les habitudes et de faire preuve d'un petit peu de courage pour prendre des décisions qui bien souvent, quelques années après, font dire à tout le monde qu'ils avaient raison. J'espère que ce sera le cas pour ce projet et en tout cas je vous demanderai d'émettre un avis favorable et enthousiaste sur ce déclassement et cette désaffectation. Je vous donne bien évidemment la parole

Intervention de Madame Fanny LIONET :

Merci Monsieur le Maire, je me devais de prendre la parole, car c'est un sujet que j'ai suivi. J'ai déjà expliqué mes positions sur cette question, j'ai fait part de mes doutes et je les ai envoyés au commissaire enquêteur comme d'autres habitants. Je vous remercie, Monsieur le Maire, de rendre les conclusions publiques, puisque ce n'était pas une obligation.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Tout à fait.

Intervention de Madame Fanny LIONET :

Je reviendrai simplement sur deux points. Je n'ai pas autant de détails que vous, même si dans les remarques du commissaire enquêteur, j'ai vraiment tenté d'être le plus objectif possible, de prendre en compte les remarques que j'entendais, mais aussi de pointer ce que je trouvais un peu comme incohérent. Tout d'abord, j'ai trouvé que c'était très bien,

évidemment, que nous ayons pu avoir une enquête publique tout à fait objective et à la lecture du rapport, cela a été une satisfaction de voir que le côté pratique et confortable pour les usagers du parking a été reconnu par la municipalité dans l'étude d'impact et par le commissaire enquêteur, même si le rapport du commissaire, suite aux réponses de la municipalité, conclut que les usagers pourront s'adapter à des solutions alternatives en allant un peu plus loin. Ensuite, sur le projet lui-même. Monsieur le commissaire enquêteur précise bien que ce n'est pas l'objet de l'enquête sur le déclassement anticipé de la parcelle, mais qu'il faut statuer sur la sortie de la voie publique. Il conclut cependant qu'il y est fortement favorable. L'argument retenu est qu'il s'agit du meilleur endroit pour les promoteurs du projet, mais par contre que ce serait aussi le meilleur endroit pour d'autres projets. C'est ce qu'on appelle « un site stratégique » et c'est pourquoi précisément, j'aurais aimé que ce terrain si bien placé reste municipal. J'aurais préféré que la ville soit suffisamment attractive déjà pour accueillir un hôtel ailleurs qu'à cet endroit, même à quelques mètres, ou que ce projet soit suffisamment attractif lui-même, pour qu'on le fasse passer avant d'autres projets immobiliers ailleurs. Que ce ne soit pas aux habitants de s'adapter mais au promoteur et j'aurais préféré que la première image que les voyageurs aient de la ville soit un lieu d'accueil et de rencontres entre deux trains, un lieu partagé avec les habitants, un espace peut-être un peu futuriste aménagé pour le bien-être de tous, pour la mobilité douce, végétalisé comme on le préconise de plus en plus ces derniers jours, on comprend pourquoi, un cadre que je trouvais plus accueillant qu'un bâtiment hôtelier. Enfin, je m'arrête là, puisque cela ne se fera pas. Alors maintenant que l'avis objectif est rendu, je souhaite très sincèrement avoir tort et je souhaite que vous ayez raison Monsieur le Maire et que le jeu en vaille la chandelle. La consultation, comme vous l'avez dit, aura eu le mérite de permettre à chacun de s'exprimer. J'espère que les avis des habitants que vous venez de nous dire seront pris en compte, en particulier sur la fluidité de la circulation et sur le cadre de vie végétalisé pour faire un lien d'ailleurs avec la rue Nationale arborée, et que le contour de la gare de ce côté restera, n'en déplaise à Monsieur le Commissaire, plus vivable comme dans certaines grandes villes. Il me reste juste un point que je voudrais que vous éclairciez, si vous le voulez bien, Monsieur le Maire, le programme d'aménagement prévoit que la phase 3, je cite : « permettra la possibilité de créer uniquement du logement, si l'activité est tertiaire, y compris hôtelière, ne s'y développe pas ». Est-ce à dire que la vente ne serait pas caduque si le projet hôtelier ne s'y développait pas et que, dans ce cas, le projet serait revu directement en habitation ?

Intervention de Monsieur Le Maire :

Merci, juste sur le dernier point, je pense que vous faites référence à l'orientation d'aménagement et de programmation qui existe dans le plan local d'urbanisme.

Intervention de Madame Fanny LIONET :

Oui et aussi à la délibération.

Intervention de Monsieur Le Maire :

En réalité, cela veut dire clairement ce que cela dit, qu'il y a une OAP qui cadre les choses dans le plan local d'urbanisme, qui dit qu'effectivement que le site est prioritairement dédié à une activité hôtelière et nous avons demandé cette modification du PLU, avons décidé qu'effectivement si ce site devait pour une raison ou une autre finalement ne pas accueillir d'hôtel, que cela ne puisse pas devenir n'importe quoi et que ce soit prioritairement du logement ou une activité tertiaire, donc du bureau ou du logement qui soient réalisés. Cela cadre les choses et empêche que nous vendions une parcelle. Cela rendrait caduque la vente effectivement si nous vendions une parcelle à un vendeur et que finalement ce n'est pas ce projet-là qui était fait, ce serait une cause de nullité de la vente. Nous allons signer dans la délibération suivante une promesse et pas une vente définitive, donc cela cadre les choses et l'OAP nous protège aussi, c'est une des clauses que nous souhaitons mettre dans l'acte de vente avec le promoteur. Sur ce sujet, je ne vais pas répondre à tous, puisque finalement le rapport du commissaire enquêteur a répondu à pas mal de sujets. Juste sur le sujet de la végétalisation des abords de la gare, que je partage vivement et je crois que ce que nous avons fait de l'autre côté de la passerelle, en remplacement de l'ancienne friche et du parking de la chambre de commerce, va dans ce sens-là. L'implantation d'une forêt urbaine, la création de deux parvis urbains, de jeux pour enfants, de mobiliers urbains pour les familles, l'implantation d'arbres sur ces parvis, certes plus urbains que ne le sont nos jardins publics. Nous sommes quand même dans le secteur d'une gare, cela va dans ce sens-là et c'est ce que nous avons fait. Nous ne pouvons pas vouloir avoir ces aménagements partout, et c'est la diversité aussi des programmations qui fait la richesse d'une ville.

Intervention de Monsieur Gaël DUHAMEL :

Merci Monsieur le Maire. Je voulais simplement aussi expliquer que c'est un projet important pour notre ville, notamment pour nos associations. Nous avons des associations qui reçoivent régulièrement des événements importants et qui souffrent de ce manque d'hôtels. Aujourd'hui des gens logent pour venir à une manifestation, qu'elle soit sportive ou culturelle, à l'extérieur d'Hazebrouck. Donc, c'est aussi extrêmement compliqué quand vous recevez des artistes, par exemple, pour des programmations culturelles, de ne pas pouvoir les loger dans la ville. C'est extrêmement dommage, quand vous avez des matchs de sports où les joueurs vont à l'extérieur de la ville et quand nous avons par exemple le tournoi de tennis cet hiver, où les joueurs vont aussi loger à l'extérieur de la ville. Il y a énormément de cas comme cela de personnes qui sont obligées de sortir de la ville pour se loger. La proximité de la gare, c'est évidemment un atout, puisque les gens, quand ils viennent en train à Hazebrouck, l'hôtel est quand même à proximité. Cela facilite également les déplacements à pied. Cela permet aux équipes extérieures de venir à Hazebrouck en train, de pouvoir venir sur les complexes sportifs à pied ou via maintenant le réseau HOP BUS. Je pense que c'est aussi important pour nos associations d'avoir cet équipement à proximité et d'un standing, je dirais « correct », puisque c'est également l'image de la collectivité.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Gaël DUHAMEL, moi j'ajouterais encore un élément que nous n'avons peut-être pas assez pris en compte. Je vois que Matthieu FIOEN a demandé la parole, c'est peut-être pour dire la même chose, puisque nous avons échangé là-dessus, donc je vais le laisser le dire et si ce n'est pas cela, je le redirai après.

Intervention de Monsieur Matthieu FIOEN :

Nous allons voir si vous avez des talents pour deviner ce que j'ai dans la tête. Je voulais revenir très rapidement car nous n'avons pas évoqué une entreprise qui est importante sur ce territoire au final : c'est la SNCF elle-même qui est pourvoyeuse d'un certain nombre d'emplois. N'oublions pas que nous avons des lignes TGV et ces lignes sont remises en cause. Fort heureusement, elles sont toujours maintenues à Hazebrouck et c'est toujours intéressant de se dire que peut-être un tel équipement, que nous allons pouvoir mettre en place dans les prochains mois grâce à cette délibération, pourra aider à maintenir dans la durée ces lignes TGV qui sont importantes pour un certain nombre d'Hazebrouckois qui l'utilisent certainement tous les jours. Je vais juste reprendre des chiffres qui sont issus d'une enquête fiable, une enquête de 2019 faite auprès des voyageurs en TGV par l'Autorité de régulation des transports. Je n'ai pas plus près, mais 2019, ce n'est pas mal. Même si on peut toujours dire qu'il y a eu le covid qui est passé par là. Cette enquête dit que bien que la majorité des voyages TGV soit des allers-retours sur une journée, il s'agit d'une moyenne, en sachant par exemple qu'une aire d'attraction comme Paris a tendance à déséquilibrer ces chiffres, mais quoi qu'il arrive, il y a toujours une majorité des voyages TGV qui se font en aller-retour sur une journée. Néanmoins, 60 % des trajets professionnels impliquent au moins une nuitée et 30 % de ces 60 % impliquent la durée d'une nuitée moyenne de 3,4. Cela signifie que finalement, qui dit trajet professionnel dit forcément une nuitée. Nous n'allons pas juger de l'offre actuelle, mais néanmoins je pense que cela peut mettre de l'eau dans le moulin à l'époque où l'Etat et la SNCF, sous couvert de responsabilités, essaient de revoir des lignes, des cadencements, voire de supprimer des lignes. Je pense que cela peut participer à la pérennité de nos lignes à grande vitesse.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'était ce que j'allais dire, mais cela a été beaucoup mieux dit.

Intervention de Monsieur Michel DUHOO :

Concernant les déposes-minutes, c'est récent, j'ai trois personnes qui habitent dans mon secteur qui viennent à la gare qui ont pris le HOP BUS, donc c'est-à-dire que c'est madame qui n'a pas conduit monsieur pour aller à la gare. Donc les déposes-minutes, nous allons les libérer. Tout le monde ne va pas prendre le HOP BUS. Mais je voulais tout de même en parler, avant la restitution de l'enquête. Suite à l'ouverture du thème, nous avons décidé de faire une étude dans un rayon de 300 m au niveau du stationnement. Nous avons fait cette étude sur 11 rues : rue Nationale, rue de la Clé, rue de la Gare, rue de Dunkerque, boulevard Abbé LEMIRE, Cité Plateel, rue de Vieux-Berquin, Lemire, Rocher, Masson Beau et Notre-Dame. Nous avons fait un secteur relativement large sans compter le CCAS. Au total, sur l'ensemble de ces rues, nous avons 457 places. Les ASVP ont tourné sur une semaine et demie, à peu près sur le mois de janvier et sur le mois de mars. Nous avons donc deux ensembles complets sur lesquels nous avons pu analyser. Finalement, on retrouve toujours la même chose : nous avons 35 % de places libres, c'est-à-dire que cela nous donne 161 places libres. Alors, oui, il faut de temps en temps dire : « c'est là que maman habite, que je dois descendre ». Eh bien non, je vais 50 ou 60 m au-dessus, je pense qu'il y a cela aussi.

Intervention de Madame Fanny LIONET :

C'est une discussion que nous avons eue en commission, ce n'est pas du tout de cela dont j'ai parlé aujourd'hui parce que je ne remets pas en cause la nécessité d'un parking. Que nous soyons clairs, si vous le souhaitez, je peux vous envoyer mon intervention de ce soir et je peux également vous envoyer les quatre pages que j'ai envoyées au commissaire enquêteur car je crois que nous sommes juste en train de parler de la même chose, voilà. Nous pourrions en parler toute la nuit car je connais bien le dossier, mais je pense que l'on va s'arrêter là et j'invite tout le monde à venir en discuter avec moi et à lire les conclusions que, moi aussi, j'ai produites à la lecture du dossier. Je ne dis pas que j'ai la science infuse. Je dis qu'il faut que nous parlions des mêmes choses et je voulais m'assurer d'avoir été bien comprise.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEIN :

Je ne vais pas revenir sur le fond du sujet, mais dans la mesure où vous parliez de la trop longue durée d'un projet public tout à l'heure et je vais le confirmer, puisque dès 2008, c'est le premier dossier que m'a confié, en tant que premier adjoint, Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY. Nous avons effectivement lancé ce projet de gare que vous connaissez bien et nous étions très seuls, puisqu'il n'y avait que la Commune d'Hazebrouck qui menait ce projet. Nous pourrions ressortir quelques croquis, nous verrions qu'il y a effectivement quelques différences, mais l'essentiel est la même chose, en particulier l'emplacement de cet hôtel avait bien été prévu à l'emplacement actuel. Je ne vais pas vous déjuger, mais je reste convaincu que c'est l'emplacement pertinent pour mettre un hôtel. Je voudrais simplement dire que, contrairement à ce que vous avez dit, l'hôtel ne s'est pas fait, non pas parce que nous n'avions pas trouvé de partenaires, car nous avons déjà trouvé des touches, mais simplement parce que nous étions battus en 2014. Par la suite, ce projet a été repris par l'intercommunalité et donc là, effectivement, la surface de l'intercommunalité a fait que c'est devenu un partenaire beaucoup plus efficace pour monter ce projet. Je me félicite, ce soir, de voir que pratiquement ce projet se finalise. Je crois que c'est le dernier point qu'il nous manque sur ce projet. Il y a eu quelques modifications, mais je ne reviendrai pas dessus. De toute façon, ce qui est fait est fait. Je pense que cet hôtel est évident aujourd'hui, je rejoins évidemment Gaël sur son intervention à propos des associations, puisqu'il le sait, je le vis en tant que bénévole. Ce besoin est essentiel pour nous. Je trouve que vraiment la chance de la ville d'Hazebrouck, c'est d'être au centre de cette croix de Saint-André entre Calais et Dunkerque, Lille et Arras et d'avoir cette gare qui a d'ailleurs créé la ville quelque part en termes de développement. Avoir un bel hôtel, c'est de l'accueil. Je n' imagine pas qu'il puisse être dans la zone du Fer à cheval, c'est quelque chose que j'ai appris ce soir qui me dépasse. Mais liberté d'expression, chacun est libre d'avoir une idée. Moi, je me félicite personnellement de l'aboutissement de ce projet. Je rappelle tout de même 2008, nous sommes en 2025, ce n'est pas encore terminé et j'ai bien compris que cela n'allait pas se faire tout de suite bien entendu. Moi, personnellement je suis heureux, sans doute avec d'autres conseillers municipaux qui ont accompagné Jean-Pierre de voir ce beau projet se finaliser.

Intervention de Monsieur Bernard DENTERNER

Il y a peut-être aussi un élément important qui est l'élément commercial. Nous avons un hôtel de 85 chambres où il n'y a pas de restaurants, donc nous amenons tout de même toute une population au minimum dans les cafés et dans les restaurants de la ville. A nous de promouvoir tout cela, mais je pense que pour une boulangerie, pour un café, pour d'autres commerçants, c'est un bel atout d'avoir un hôtel en centre-ville et à cet endroit.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est intéressant ce que tu dis sur le besoin de bien communiquer auprès des commerçants notamment et nous les reverrons pour parler de ce dossier. Quand je vois qu'ils s'étaient associés dans le cadre d'une pétition opposée au projet hôtelier et comme tu le rappelles, mais cela n'est pas suffisamment dit, il n'y a pas de restaurants prévus dans le futur hôtel et quand je vois le restaurant du haut de la rue Nationale apposer sa signature sur le refus du projet, je me suis dit que nous n'avions pas dû correctement communiquer sur le dossier. Pour tous ces commerces, c'est un appel de clientèle évident pour les boulangeries, les cafés, les restaurants, pour le dynamisme du quartier. Cette clientèle de passage qui va chercher à se restaurer et à visiter le centre-ville. Nous avons déjà tous passé une nuitée de passage quelque part dans une ville que nous ne connaissons pas, c'est un passage obligé, et ces commerces s'y retrouveront.

J'en viens juste aux deux mots de conclusions. Le premier c'est dire que peut-être une chose a changé depuis 2008, c'est que nous avons intégré récemment et au fil du temps, grâce à l'attractivité de la ville, le dispositif « Action Cœur de Ville », qui fait que sur ce dossier hôtelier la Banque des Territoires est autour de la table et pourrait être un co-investisseur de l'investissement avec le porteur du projet privé. Ils sont venus nous voir cette semaine pour nous dire : « nous croyons à ce projet ». Hazebrouck a besoin d'un programme hôtelier, la Caisse des dépôts, donc la puissance publique, la Banque des Territoires, seront au côté de l'investisseur, de la ville et de l'Agglo pour porter ce projet.

Nous ne sommes pas les seuls à croire à cela, sachant que nous avons ferré des investisseurs pour ce dossier.

Nous devons absolument aller au bout, ne pas nous déchirer et montrer l'unité de la ville d'Hazebrouck et l'envie d'y aller. Ils investissent dans le même temps, exactement le même projet, le même hôtel à la gare de Maubeuge. Maubeuge a délibéré à l'unanimité, prend des délibérations pour garantir les emprunts. Nous avons en partie les mêmes difficultés qu'à Maubeuge. Nous avons la chance d'avoir l'investisseur, allons-y, ne montrons pas de frilosité. Nous l'avions trop fait à l'époque pour l'installation d'industriels, quand l'A25 devait s'installer, quand Auchan devait s'installer, nous l'avons trop fait. Cette frilosité qui nous ressemble tellement et qui s'est retrouvée être une immense erreur pour le territoire, ne la refaisons pas. Nous avons l'occasion de voir passer un train, de monter dedans, c'est ce que nous allons faire ce soir. Et j'ajouterai juste une chose, nous avons une tendance aussi à oublier un peu vite les choses. On m'a rappelé, car j'avais moi-même oublié : le quartier a vécu sans ce parking pendant quasiment deux ans pendant les travaux de la passerelle. Pendant le temps de la construction et déconstruction pour la nouvelle passerelle, ce parking était fermé, cela a duré un an et demi et il n'y a pas un commerce qui a fermé et tout le monde est rentré chaque soir à l'heure, il n'y a jamais eu de problème. Je pense qu'effectivement, les quelques habitudes qu'il va falloir prendre sont à la hauteur de l'intérêt général qui est derrière ce beau dossier.

PROJETS

N°2025/090. Cession de la parcelle CT n°456 au profit de la SAS LOGER HABITAT

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1, L 2141-2 ;

Vu la délibération n°2022/120 du Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2022 approuvant le lancement d'un appel à projet en vue de désigner un opérateur économique pour la réalisation d'un projet hôtelier sur une parcelle communale (CT 456) située rue de la Gare ;

Vu la désignation de l'opérateur LOGER HABITAT par courrier en date du 10 mai 2023 en qualité de lauréat de l'appel à projet ;

Vu la délibération n°2025/039 en date du 19 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté le principe de déclassement anticipé et de désaffectation différée de la parcelle référencée CT n°456, rue de la gare, et autorisé le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle ;

Vu la précédente délibération n° 2025/089 décidant de la désaffectation de la parcelle au démarrage des travaux de construction de l'hôtel et en tout état de cause au plus tard 3 ans à compter de la présente délibération et prononçant le déclassement anticipé du domaine public de la parcelle CT n°456 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de mettre en œuvre l'opération du programme hôtelier sur la parcelle CT n°456, située à proximité de la gare, dès lors que la ville d'Hazebrouck est un nœud ferroviaire important générant un flux constant de passagers pour lesquels l'accessibilité directe à un hôtel est une nécessité et une réponse concrète à des besoins ;

En effet, l'implantation du projet hôtelier sur la parcelle objet de la cession constitue un levier de développement économique et touristique contribuant à renforcer l'attractivité du territoire, à soutenir l'activité commerciale et à conforter l'emploi local. Elle s'inscrit ainsi dans une logique d'aménagement durable, de valorisation du tissu urbain existant.

Considérant que la commune a sollicité l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2025, et ce conformément à l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Considérant qu'une seule offre d'acquisition a été reçue lors du lancement d'appel à projets pour un montant de 100 000 € (ce qui représente un prix de vente à 69 €/m²) ;

La rédaction de l'acte de vente dont les frais sont à la charge de l'acquéreur sera confiée à l'étude de Maître RAULT-PIRES, représentant la Société LOGER HABITAT ou toute autre société qui s'y substituerait.

L'office notarial SCP BLONDE-COURDENT, 67 place du Général de Gaulle à Hazebrouck, représentera la Commune d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la cession de la parcelle communale référencée au cadastre CT n°456 d'une superficie d'environ 1453 m², située rue de la gare à Hazebrouck, au profit de la Société LOGER HABITAT ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 100 000 euros, hors frais annexe à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à LA MAJORITÉ (32 voix pour – 1 voix contre)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire :

C'était un point un petit peu long mais qui était nécessaire. Je vous remercie pour la qualité des échanges et des débats que nous avons eus. Juste pour vous dire que cet après-midi, je recevais dans cette même salle le Conseil des Enfants et des Jeunes venus me poser des questions sur mon mandat et mon métier. Ils m'ont demandé de quoi j'étais le plus fier et j'ai répondu : c'est d'avoir réussi à travailler jusqu'à présent et j'espère que cela continuera, mais nous en avons encore eu la preuve ce soir, dans un climat de sérénité, de confiance et d'échanges qui, même s'il y a parfois des avis divergents, vont dans le sens de l'ensemble des Hazebrouckois et de la population.

PROJETS

N°2025/091. Réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux électriques route de Borre, entre la RD 642 (voie de contournement) et la rue du Pont Belge

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du TE FLANDRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du TE FLANDRE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 11, 18 et 24 décembre 2015 relatifs aux statuts du TE FLANDRE ;

Vu les statuts du TE-FLANDRE ;

Vu le contrat de concession conclu entre le TE FLANDRE et ENEDIS (ex-ERDF) pour la distribution publique d'électricité ;

Vu les délibérations du Comité syndical du TE-FLANDRE relatives aux travaux ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck est membre du Territoire Energie Flandre ;

Le TE FLANDRE est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS (ex-ERDF), par le biais d'un traité de concession. Le TE FLANDRE exerce également la compétence Télécom / Numérique ainsi que la compétence Eclairage Public.

La commune souhaite la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux sur la RD 916 route de Borre, du giratoire de la voie de contournement sur la RD 916 et la RD 642 jusqu'à la rue du Pont Belge.

Ces travaux d'effacement et/ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le TE-FLANDRE et ENEDIS. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE-FLANDRE. Ces travaux seront coordonnés avec les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux télécom/numérique et d'éclairage public, travaux coordonnés sous maîtrise d'ouvrage du TE-FLANDRE également. Ils sont pris en charge à hauteur de 20% de la basse tension.

Par ailleurs, les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et / ou de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de donner un accord pour la réalisation de ces travaux,

- d'approuver le projet exposé dans la présente délibération,

- de donner un accord pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle du montant des travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux électriques (part résiduelle fixée par délibération du Comité Syndical du 28/09/2020),

- de préciser que le TE – FLANDRE assurera en outre la prise en charge des frais d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordonnateur SPS et de contrôle technique des ouvrages,

- de décider que la participation communale de 464 190 € HT sera fiscalisée et étalée sur 5 exercices comptables,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/092. Convention d'accompagnement de l'ANCT pour une étude sur la stratégie commerciale du centre-ville

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée en date du 8 novembre 2023 et notamment la fiche action relative à la présente étude ;

Considérant que dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la commune de s'engage dans une démarche de pérennisation du dynamisme de son centre-ville ;

Considérant que des actions concrètes ont déjà été engagées ces dernières années pour protéger l'activité commerciale – telles que la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce et la définition d'un linéaire de protection des commerces dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'agglomération ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui indispensable de disposer d'éléments d'analyse plus fins et plus approfondis pour élaborer une véritable stratégie commerciale structurée et opérationnelle ;

Considérant que dans ce contexte, il est proposé de réaliser une étude sur la stratégie commerciale du centre-ville. Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 17 100 € TTC ;

Considérant que cette étude est soutenue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui propose d'en avancer la totalité du financement, tout en prévoyant une participation financière de la commune à hauteur de 20 %, soit 3 240 € ;

Considérant que cette étude sera réalisée par le cabinet ALBERT ET ASSOCIES situé à Ronchin ;

Considérant qu'une convention de cofinancement doit être signée entre la commune et l'ANCT pour encadrer ce partenariat ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la réalisation d'une étude sur la stratégie commerciale du centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement correspondante avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/093. Convention de portage foncier avec l'EPF pour mener la requalification de sites industriels - rue de Merville

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024/086 du Conseil municipal du 27 juin 2024 portant sur l'engagement d'un projet de requalification urbaine sur un site industriel rue de Merville ;

Considérant que dans le cadre de son dispositif action cœur de ville, la commune a identifié un ensemble immobilier composé de deux bâtiments commerciaux et industriels situés rue de Merville, d'une superficie globale d'environ 2 hectares ;

Considérant que l'ensemble immobilier est occupé par deux entreprises en activité qui ont exprimé la volonté de mettre en vente leur foncier ; les discussions porteront notamment sur les modalités de libération des locaux par les entreprises, et sur la date correspondante;

Considérant que la commune s'est rapprochée de la SPAD afin d'envisager la construction de logements et garder une maîtrise foncière sur le secteur. En effet, les projets présentés par les promoteurs privés prévoient la construction d'environ 300 logements locatifs intermédiaires (LLI). Cependant, d'après une étude réalisée, la commune ne peut absorber un développement aussi massif de LLI sur son territoire ;

Considérant que le projet maîtrisé publiquement tend vers la construction de 200 logements (soit environ 100 logements/ha). La programmation envisagée est d'environ 25% de logements locatifs sociaux (LLS), 50% de LLI et 25% d'accession libre ;

Considérant que la commune sollicite l'EPF afin de mener les acquisitions, les travaux de déconstruction et de retrait des sources concentrées de pollution, à l'exception de trois bâtiments qui se situent en front à rue inscrit comme bâtiments à conserver dans le PLUI. L'EPF revendra le foncier à la commune ou un tiers désigné en deux phases, dans un délai de 10 ans, afin de pouvoir absorber le projet de logements qui nécessite d'adapter les équipements communaux ;

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « HAZEBROUCK - Ilot commercial et industriel, rue de Merville » doit être signée entre l'EPF et la commune d'Hazebrouck arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune ;

Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants ou et conventions de mise à disposition pouvant y être rattachés.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur TIBERGHEIN :

Je vais répéter ce que j'ai exprimé lors de la Commission Générale. J'ai toujours été prudent en ce qui concerne le conventionnement avec l'EPF et d'ailleurs l'exemple de la friche du centre-ville, dite l'ex-friche COPPIN, nous voyons ce que cela donne en termes de financement aujourd'hui après de nombreuses années. C'est pour cela que je vous ai interpellé en commission générale sur le projet qui amène cette acquisition par le biais de l'EPF, car il n'y a rien de gratuit, même pas l'EPF, contrairement à ce que nous avons pu parfois entendre. Je suis rassuré sur ce projet-là dans la mesure où, effectivement, il y a un projet derrière cette acquisition par le biais de l'EPF et non pas, nous l'achetons et n'avons pas d'idées pour son utilisation. Ce qui est important, en particulier sur ce secteur, c'est d'avoir un projet, de savoir que si ce projet est mené à bien, il ne touchera pas l'équilibre budgétaire de notre commune qui n'en a pas besoin. Le fait que la puissance publique pilote une construction de 200 logements à la place des 400 annoncés me paraît plutôt quelque chose de satisfaisant, dans la mesure où nous ne ferons pas n'importe quoi sur ce site.

Intervention de Monsieur le Maire:

Je partage complètement. L'EPF est un outil très utile, ce n'est pas un outil magique et surtout c'est un outil qui peut s'avérer dangereux si vous n'avez pas de projets et si vous ne savez pas quoi faire des fonciers. C'est pour cela aussi que la prise de parts à la SPAD via l'Agglo, à S3D dans quelque temps, sont des outils très utiles et très pratiques car leur capacité à produire rapidement des bilans d'aménagement et à être opérationnels tout de suite et beaucoup plus souples que nous ne le sommes. Cela permet de ne pas s'engager dans des aventures sans savoir où nous allons financièrement. Cette opération est cadrée, nous savons ce que nous voulons faire. Je pense que c'est notre intérêt de prendre la main dessus plutôt que de laisser ces fonciers partir, ce qui aurait mis davantage en danger la belle entreprise qu'est LERNER-CORDIER. Il est plus que nécessaire d'être acteur de ce dossier mais également de le maîtriser et de s'assurer que la ville sait quoi faire de son foncier et qu'il y a bien une sortie pour ces opérations de logements. Nous le voyons, la ville est attractive, vous voyez le nombre de projets qui sont en cours. C'est rassurant pour l'attractivité et le dynamisme démographique de la ville.

PROJETS

N°2025/094. Extension cimetière Notre-Dame : lancement d'une déclaration d'ouverture d'enquête publique et d'enquête parcellaire

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et son article L.2223-1 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;

Vu la délibération n°2025/005 du 5 février 2025 approuvant le principe de l’extension du cimetière Notre-Dame, situé rue de Caëstre et portant notamment sur la nécessité de solliciter un examen hydrogéologique de la parcelle ;

Considérant que l’étude hydrogéologique ne pourra être réalisée qu’après le processus d’enquête publique, objet de la présente délibération ;

Considérant que cette nouvelle étape de la procédure nécessitera l’avis du Conseil Municipal;

Considérant la nécessité d’agrandir le cimetière communal pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population ;

Le cimetière Notre-Dame est sur le point d’atteindre sa capacité maximale. Il ne dispose plus que d’une vingtaine de concessions disponibles pour répondre aux besoins des familles de la commune. L'extension du cimetière est donc devenue une nécessité.
Un terrain a été identifié pour mettre en œuvre cette extension. Il s’agit de la parcelle CL n°5 contiguë au cimetière située rue de Caëstre.

Cette dernière est déjà inscrite en tant « qu’emplacement réservé » dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ; ce qui simplifie grandement la procédure administrative car elle est déjà dédiée à un usage d’extension du cimetière. Cependant, afin de pouvoir procéder à l’acquisition de ce terrain et permettre les aménagements nécessaires, il convient d’engager une procédure de déclaration d’utilité publique (DUP).

Cette procédure permet de garantir la réalisation du projet dans les meilleures conditions, tout en respectant les droits des propriétaires et les procédures d’indemnisation éventuelles.

Cette procédure inclut une enquête publique et des démarches administratives spécifiques qui seront menées. Elle permettra d’aboutir à une solution équilibrée et conforme à la législation en vigueur à la suite de la concertation avec les propriétaires de la parcelle et effectuer le nécessaire auprès des services préfectoraux.

Considérant l’insuffisance actuelle du nombre de concessions disponibles dans le cimetière communal, mettant en péril le respect de l’obligation légale de service public en matière de sépulture et afin de répondre aux besoins croissants de la population ;

Considérant que la parcelle considérée appartenant à un particulier est identifiée comme étant la plus adaptée à cette extension ;

Considérant que cette parcelle est déjà classée en « emplacement réservé » au bénéfice de la commune dans le PLUI en vigueur ;

Considérant la nécessité d’engager une procédure de déclaration d’utilité publique (DUP) afin de garantir la possibilité d’acquisition de cette parcelle, à l’amiable ou, en cas d’échec, par voie d’expropriation ;

Considérant que cette procédure nécessite en premier lieu une enquête publique préalable à la DUP, ainsi qu’une enquête parcellaire ;

Considérant le plan cimetières de la commune ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de solliciter Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour l’ouverture de l’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP) du projet, ainsi que l’ouverture de l’enquête parcellaire nécessaire à l’identification précise des terrains concernés,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cas où les négociations amiables n’aboutiraient pas, à solliciter auprès des services de l’Etat la déclaration de cessibilité des parcelles concernées,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l’obtention de l’autorisation auprès des services de l’Etat et à signer tout document y afférent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L’UNANIMITÉ (33 voix pour)**

<u>PROJETS</u>
N°2025/095. Rapport annuel d’activité du Territoire Energie Flandre (TE Flandre) 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l’article L5211-39 ;

Vu le rapport d’activités 2024 transmis par Territoire d’Energie Flandre (TE Flandre) ;

Considérant que l’article L 5211-39 prévoit que le président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/096. Subventions aux écoles publiques et écoles privées sous contrat pour la réalisation d'actions au bénéfice des élèves

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait des élus municipaux d'accompagner les écoles publiques et privées de la commune d'Hazebrouck dans le cadre de la réalisation de projets de type :

- Classes vertes et/ou de découverte
- Projets artistiques et culturels
- Sorties pédagogiques ;

Il convient de préciser que s'agissant des écoles privées, seuls les établissements sous contrat d'association avec l'Etat sont concernés ;

Considérant que cet accompagnement intervient sous la forme d'une participation financière dont le montant varie en fonction du nombre de classes regroupées au sein de l'établissement scolaire et selon le barème suivant :

- Ecole de 6 classes et moins : 950 € maximum
- Ecole de 7 à 9 classes : 1 150 € maximum
- Ecole de 10 classes et plus : 1 500 € maximum

Pour cette année 2025, une subvention sera attribuée et versée aux écoles comme suit :

- Pour les écoles publiques, une subvention sera attribuée et versées aux coopératives scolaires de chaque établissement concerné,
- Pour les écoles privées, les subventions seront allouées et versées aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique correspondants,

Considérant que le versement de la subvention sera effectué sur présentation des éléments listés ci-après et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30% dès la production du projet pédagogique ;
- Le solde de la subvention à l'achèvement de l'action et après transmission d'un état récapitulatif des dépenses acquittées accompagné des factures correspondantes ainsi qu'un certificat attestant de la réalisation de l'opération ;

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la participation financière, celle-ci sera révisée en conséquence. A contrario, si la dépense est supérieure au montant maximum alloué, la subvention restera égale au montant maximum.

Considérant que la répartition des subventions s'établit comme suit :

Ecole	Nbre de classes	Bénéficiaire	Montant
Ecoles publiques :			
Ecole Maternelle Pasteur	2	Coopérative de l'Ecole Maternelle Pasteur OCCE 3184 Rue César Samsoën 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Maternelle Jean Macé	5	Coopérative de l'Ecole Maternelle Jean Macé OCCE 3184 60 rue Notre Dame 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Lucie Aubrac	6	Coopérative de l'Ecole Lucie Aubrac OCCE 1395 Rue de Calais 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Emile-Louis Massiet du Biest	8	Coopérative de l'Ecole Emile-Louis Massiet du Biest OCCE 0720 9 place Jean Jaurès 59190 HAZEBROUCK	1 150 €
Ecole	Nbre de classes	Bénéficiaire	Montant

Ecoles publiques (suite):			
Ecole Amand Moriss Barrière Rouge	10	Coopérative de l'Ecole Amand Moriss Barrière Rouge OCCE 3352 Rue Pasteur 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecole Primaire Jean Macé	11	Coopérative de l'Ecole Primaire Jean Macé OCCE 2777 217 avenue Jean Bart 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecole Ferdinand Buisson Lamartine	14	Coopérative de l'Ecole Ferdinand Buisson Lamartine OCCE 28 rue Donckèle 59190 HAZEBROUCK	1 500 €
Ecoles privées :			
Ecole Saint Vincent	8	OGECE Saint Eloi Saint Vincent 43 rue de l'Orphelinat 59190 HAZEBROUCK	1 150 €
Ecole Sainte Anne	6	OGECE Sainte Anne 13 rue du Presbytère 59190 HAZEBROUCK	950 €
Ecole Abbé Lemire	14	OGECE Abbé Lemire 2 rue du Dispensaire 59190 HAZEBROUCK	1 500 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder aux écoles publiques et privées de la Commune d'Hazebrouck, pour l'année 2025, des subventions selon les barèmes et modalités définies ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau et ce, au titre de la participation de la commune à la réalisation de projets de classes vertes et/ou de découverte ou encore de projets artistiques et culturels mais aussi à l'organisation de sorties pédagogiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier et à procéder au règlement des subventions aux coopératives des écoles publiques et aux organismes gestionnaires des écoles privées,
- de dire que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS
N°2025/097. Subvention appel à projets Politique de la Ville pour la programmation 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'entrée d'un quartier de la ville d'Hazebrouck dans la nouvelle géographie prioritaire en juin 2014, un appel à projets est lancé chaque année par la ville et ses partenaires, auprès des associations, afin de mener des actions en faveur des habitants de ce Quartier. En 2025, 14 projets ont été déposés et 10 ont été retenus par les partenaires financiers, à cela s'ajoute 3 actions en Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) dont 1 en faveur du Programme de Réussite Educative qui fait l'objet d'une autre délibération du CCAS) ;

Considérant que l'Etat a attribué une enveloppe de 95 000 € pour la politique de la ville en 2025 (dont 67 755.50€ en faveur du Programme de Réussite Educative (PRE) qui fait l'objet d'une délibération ultérieure en conseil municipal pour attribution d'une subvention ville en faveur du CCAS pour la mise en place du PRE). Cette enveloppe est répartie comme suit : subvention aux associations (hors PRE) = 27 245 €.

Considérant que la Région Hauts de France a attribué une enveloppe de 10 500€ pour la politique de la ville en 2025. Cette enveloppe est répartie comme suit : Subvention aux associations : 10 500€ ;

Considérant que le montant des subventions sollicitées auprès de la ville d'Hazebrouck pour la politique de la ville 2025 s'élève à 76 357€ (dont 37 400€ en faveur du Programme de Réussite Educative (PRE) qui fait l'objet d'une délibération ultérieure en CM pour attribution d'une subvention ville en faveur du CCAS en faveur de la mise en place du PRE). Cette enveloppe est répartie comme suit : Subvention aux associations (hors PRE) : 38 957€ ;

Voici les subventions qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver en faveur de l'appel à projet politique de la ville :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Mission locale Flandre Intérieure (MLFI)	Accompagnement renforcé, aide à l'accès à l'emploi et à la requalification des 16-25 ans issus du quartier des résidences Pasteur et Foch d'Hazebrouck.	Action renouvelée	8 095 € <i>(+ 5 005 € de l'Etat)</i>
La cravate solidaire	Accompagner les habitants dans leurs recherches d'emploi, en travaillant la confiance en eux, l'estime de soi et les codes professionnels	Nouvelle action	2 000€ <i>(+ 5 500€ de la Région)</i>

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Participation Ville
La ville d'Hazebrouck	Actions passerelles	Action renouvelée	5 000€ <i>(+ 2 000€ de l'Etat)</i>

ACTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
(CANM) Centre d'Animation du Nouveau Monde	Mobilité en famille	Nouvelle action	1 357€ <i>(+ 4 000€ de l'Etat)</i>

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Unis-Cité	Pour une citoyenneté active des habitants des quartiers Pasteur et Foch : actions en faveur des éco-gestes, de la prévention des consommations, actions solidaires auprès des habitants du QPV	Action renouvelée	5 000€ <i>(+ 2895 € de l'Etat)</i>
SMICTOM	Le compostage partagé au sein du quartier	Nouvelle action	1 000€
Les jardins ouvriers	Créer du lien social en favorisant la naissance d'un espace d'expression et d'échange pour les habitants et les associations du quartier	Convention Pluriannuelle d'objectifs	2 505€ <i>(+ 5 845€ de l'Etat)</i>

ACTIONS EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL, DE LA CITOYENNETÉ :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Le Pas de Côté	Développer la participation citoyenne et accompagner les habitants à être acteur en devenant membre du conseil citoyen	Nouvelle action	7 000€ <i>(+ 5 000€ de l'Etat)</i>
Les compagnons bâtisseurs	Améliorer le logement et le cadre de vie des habitants en lien avec les bailleurs et les acteurs de terrain	Nouvelle action	7 000€ <i>(+ 5 000€ de la Région + 2 500€ de l'Etat)</i>

Considérant que l'État et la Région mènent conjointement deux appels à projets en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
Pour l'Etat, il s'agit du dispositif « Plan Quartier d'Été ». Ce dispositif a pour objectif de faire de l'été un temps de divertissement, de rencontres et de renforcement du lien social pour les habitants des quartiers prioritaires. Un projet a été déposé dans ce cadre et a été retenu.

Il repose sur divers principes comme :
- favoriser la découverte via l'animation de l'espace public, l'exagération de la mise en œuvre de dispositifs sportifs
- favoriser les moments de convivialité entre les habitants,
- renforcer la prise de conscience autour des enjeux de la transition écologique et la protection de l'environnement,
- favoriser l'égalité femmes/hommes...

L'État a attribué une enveloppe de 6 500€ pour « Plan Quartiers d'été 2025 ».

Le montant des subventions sollicitées auprès de la ville d'Hazebrouck pour « Plan quartier d'été 2024 » s'élève à 1 043€. Cette enveloppe est répartie comme suit : Subvention aux associations : 1 043€ dans le cadre des crédits spécifiques politique de la ville 2025.

Voici la subvention qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver en faveur de « Plan quartier d'été 2025 » :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Participation Ville
La ville d'Hazebrouck	« Le Jardin en délire »	Action renouvelée	1 043€ (+ 6 500€ de l'Etat)

Pour la Région, il s'agit du dispositif « Nos Quartiers d'Été 2024/2030 ». Ce dispositif a pour objectif d'animer les quartiers pendant l'été en faveur des personnes isolées et qui ne partent pas en vacances. Un projet a été déposé dans ce cadre et a été retenu.

- Il repose sur 3 grands principes :
- l'organisation de temps forts
 - la participation citoyenne à travers la mise en place d'un collectif NQE
 - l'écoresponsabilité

La Région Hauts de France a attribué une enveloppe de 4 000€ pour « Nos quartiers d'été 2024-2030 »

Le montant des subventions sollicitées auprès de la ville d'Hazebrouck pour « Nos quartiers d'été 2024-2030 » s'élève à 3 500 €. Cette enveloppe est répartie comme suit : Subvention aux associations : 3 500€ dans le cadre des crédits spécifiques politique de la ville.

Voici la subvention qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver en faveur de « Nos quartiers d'été 2024-2030 »

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Participation Ville
Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)	« Nos quartiers d'été »	Action renouvelée	3 500€ (+4 000€ de la Région dans le cadre de Nos Quartiers d'Été)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le versement des subventions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

<u>PROJETS</u>
N°2025/098. Subventions aux associations

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/030 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 allouant différentes subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de bien vouloir accorder, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations suivantes
 - Centre Socio-Educatif 25 000 euros
(Hazebrouck Ville Ouverte)

- HandBall Hazebrouck 71 3 500 Euros
(Hazebrouck Ville Ouverte)
- Sporting Club d’Hazebrouck 1 500 Euros
(Hazebrouck Ville Ouverte)
- Association « Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d’Hazebrouck » pour l’organisation de la manifestation annuelle 8 100 Euros
- Olympique Athlétisme Hazebrouckois 300 Euros
(Festivités de Mi-Carême / groupe à pied)

étant entendu que ces dépenses sont inscrites au budget 2025 de la Commune (chapitre 65, sous l’article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"),

- de préciser que, s’agissant de l’annexe à la délibération n°2025/030 du Conseil Municipal du 19 mars 2025, il y a lieu de corriger une erreur matérielle ; la subvention allouée à Cœur de Flandre Basket-Ball s’élève à 25 000 € et non à 30 000 €,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions à ces associations,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier (notamment les conventions portant sur les modalités d’attribution de ces subventions).

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L’UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/099. Demande de subvention auprès de l’agence Nationale du Sport et le fond d’aide au Football Amateur – Création d’un terrain de football à 8 - Complexe de l’HOFLANDT

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu la délibération n°2024/152 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 autorisant à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l’Agence Nationale du Sport dans la limite de 500 000 euros et à signer tout document afférent à ce dossier ;

Considérant l’élaboration d’un schéma directeur des équipements sportifs permettant à terme la mise en place d’un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés ;

Considérant la volonté de l’équipe municipale de procéder à des travaux de création d’un terrain de football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique qui sera implanté au complexe de l’Hoflandt ;

Il convient de préciser qu’en parfaite adéquation avec les valeurs des grandes priorités nationales et les objectifs de la politique sportive nationale et régionale en matière d’équipement des territoires, la municipalité d’Hazebrouck souhaite renforcer sa politique d’accès au sport pour tous et initier des nouveaux investissements au service du territoire.

La commune poursuit son programme ambitieux de créations et rénovations de ses équipements sportifs afin de répondre à l’ensemble des sollicitations de ses associations et usagers.
La réflexion globale sur les aires de pratique sportive a notamment préconisé la réalisation de terrains de football synthétique.

Labellisée « Ville Active et Sportive » et « Terre de jeux », la ville d’Hazebrouck compte 46 associations sportives, plus de 7 000 licenciés et plus de 30 équipements sportifs à disposition des associations sportives.

En proposant la création d’un terrain de football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique, la commune entend consacrer un équipement adapté à cette discipline tout en renforçant l’identité sportive de la commune au sein du complexe sportif de l’Hoflandt.
Les activités sportives associatives, scolaires et périscolaires doivent être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de précéder à la création du terrain de football à 8 contre 8.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un site d’accueil et de pratique de qualité aux différents pratiquants,
- développer l’offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire.
- s’intégrer dans la programmation globale de création et de rénovation des équipements sportifs tout en répondant aux démarches environnementales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le projet exposé ci-dessus et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du Fonds d'Aide Aux Football Amateur (FAFA) et de tout partenaire financier potentiel pour une aide au financement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/100. Demande de subvention auprès de l'agence Nationale du Sport et le fond d'aide au Football Amateur – Création d'un terrain de football à 5 – Complexe de l'HOFLANDT

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu la délibération n°2024/152 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans la limite de 500 000 euros et à signer tout document afférent à ce dossier ;

Considérant l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à des travaux de création d'un terrain de football à 5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades qui sera implanté au complexe de l'Hoflandt ;

Il convient de préciser qu'en parfaite adéquation avec les valeurs des grandes priorités nationales et les objectifs de la politique sportive nationale et régionale en matière d'équipement des territoires, la municipalité d'Hazebrouck souhaite renforcer sa politique d'accès au sport pour tous et initier des nouveaux investissements au service du territoire.

La commune poursuit son programme ambitieux de créations et rénovations de ses équipements sportifs afin de répondre à l'ensemble des sollicitations de ses associations et usagers.

La réflexion globale sur les aires de pratique sportive a notamment préconisé la réalisation de terrains de football synthétique.

Labellisée « Ville Active et Sportive » et « Terre de jeux », la ville d'Hazebrouck compte 46 associations sportives, plus de 7000 licenciés et plus de 30 équipements sportifs à disposition des associations sportives.

En proposant la création d'un terrain de football à 5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades, la commune entend dédier un équipement adapté à cette discipline tout en renforçant l'identité sportive de la commune au sein du complexe sportif de l'Hoflandt.

Les activités sportives associatives, scolaires et périscolaires doivent être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de précéder à la création du terrain de football à 5.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un site d'accueil et de pratique de qualité aux différents pratiquants,
- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire.
- s'intégrer dans la programmation globale de création et de rénovation des équipements sportifs tout en répondant aux démarches environnementales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du Fonds d'Aide Aux Football Amateur (FAFA) et de tout partenaire financier potentiel pour une aide au financement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

N°2025/101. Demande de subvention auprès de l'agence Nationale du Sport et le fond d'aide au Football Amateur – Création d'un terrain de football à 5 - Complexe DAMETTE

Vu la délibération n°2024/152 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans la limite de 500 000 euros et à signer tout document afférent à ce dossier ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de procéder à des travaux de création d'un terrain de football à 5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades qui sera implanté au complexe Damette ;

La commune poursuit son programme ambitieux de créations et rénovations de ses équipements sportifs afin de répondre à l'ensemble des sollicitations de ses associations et usagers.

Labellisée « Ville Active et Sportive » et « Terre de jeux », la ville d'Hazebrouck compte 46 associations sportives, plus de 7000 licenciés et plus de 30 équipements sportifs à disposition des associations sportives.

En proposant la création d'un terrain de football à 5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades, la commune entend consacrer un équipement adapté à cette discipline tout en renforçant l'identité sportive de la commune au sein du complexe sportif Damette.

Les activités sportives associatives, scolaires et périscolaires doivent être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de précéder à la création du terrain de football à 5.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un site d'accueil et de pratique de qualité aux différents pratiquants,
- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire.
- s'intégrer dans la programmation globale de création et de rénovation des équipements sportifs tout en répondant aux démarches environnementales.

- d'approuver le projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du Fonds d'Aide Aux Football Amateur (FAFA) et de tout partenaire financier potentiel pour une aide au financement du projet,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2025/102. Rectification de la délibération n°2025/077 du 21 mai 2025 – erreur matérielle sur la durée du Marché n°25AC004_JW : Entretien des terrains sportifs extérieurs – procédure d'appel d'offres ouvert

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990 (Gérard n°13074), relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2122-1, R.2144-7 et L.2152-4 :

Vu la délibération n°2025/077 en date du 21 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- à signer les pièces contractuelles du marché n°25AC004_JW : (Entretien des terrains sportifs extérieurs – procédure d'appel d'offres ouvert) y compris les marchés subséquents et les modifications non substantielles apportées au marché à intervenir avec le titulaire qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, dans la limite autorisée par le Code de la Commande Publique, le cas échéant,

- à recourir au marché sans formalités ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-1° du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 de la Commande Publique ont été présentées et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la durée du marché mentionnée dans ladite délibération ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette information sans modifier les autres éléments de la délibération initiale, lesquels demeurent inchangés ;

En effet, le marché débutera le 13 juillet 2025, et réception de la notification par le titulaire et se terminera le 31/12/2028. Les autres éléments figurant dans la délibération initiale restent inchangés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la rectification de la délibération n°2025/077 comme suit :

« Le marché débutera à compter du 13 juillet 2025, et réception de la notification par le titulaire, et se terminera le 31 décembre 2028 ».

Les autres éléments de la délibération n°2025/077 du 21 mai 2025 demeurent inchangés.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la modification apportée au présent marché et à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/103. Convention entre la Commune d'Hazebrouck et la Médiathèque Départementale du Nord (MDN) – contrat d'objectifs niveau 2

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1421-4, L.1614-10 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L310-1 ;

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique mise en place en 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ,
- garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique,
- développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ,
- s'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ,
- accompagner les mutations et innover ,
- encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques

Aujourd'hui, afin de tenir compte des évolutions des services offerts par la médiathèque départementale, et en lien avec l'accompagnement de celle-ci dans la réalisation du projet de nouvelle médiathèque, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le département du Nord.

Cette convention appelée contrat d'objectifs niveau 2, ci-annexée à la présente délibération, définit le partenariat entre la médiathèque départementale du Nord et la médiathèque municipale d'Hazebrouck considérée comme une bibliothèque relais.

Sur la base d'états des lieux actualisés, le Département accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le contrat d'objectifs Niveau 2 annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/104. Budget Principal Ville – Décision modificative n°2

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l’adoption et l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Commune d’HAZEBROUCK ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal Ville ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D’INVESTISSEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
2313.515 Op 31 Friche	Installations, matériel et outillages techniques	139 290 €
	TOTAL	139 290 €

SECTION D’INVESTISSEMENT-RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
1345.01	Amendes de radars automatiques et amendes de police	- 10 510 €
1641.01	Emprunts en euros	149 800 €
	TOTAL	139 290 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d’approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2025 de la Commune d’HAZEBROUCK,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L’UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/105. Création d’une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet d’aménagement de la friche du centre-ville

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d’investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d’une année sur l’autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l’annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d’engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés d'une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant le règlement budgétaire et financier adopté par délibération en date du 8 février 2023 prévoit :

- la mise en place d'une autorisation de programme dite de projet dès lors que le montant pluriannuel est supérieur à 1 million d'euros,
- la mise en place d'une autorisation de programme dite de projet pour n'importe quel projet, quel que soit son coût, dès lors que celui-ci présente un caractère pluriannuel et que le conseil municipal le jugera opportun.

Considérant que le projet est adapté à la création d'une AP/CP ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de décider de la création d'une autorisation de programme (AP) et de la répartition des crédits de paiement (CP) pour le projet de requalification de la friche commerciale en centre-ville à Hazebrouck telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2025	2026	2027	2028
Requalification de la friche commerciale en centre-ville	7 579 700,00 €	139 290,00 €	317 175,00 €	5 784 685,00 €	1 338 550,00 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		2025	2026	2027	2028	2029
Requalification de la friche commerciale en centre-ville				0,00 €	0,00 €	
Autofinancement	247 770,00 €	139 290,00 €	108 480,00 €	52 030,00 €	948 920,00 €	0,00 €
FCTVA	1 243 370,00 €	0,00 €	22 850,00 €	3 304 870,00	883 690,00 €	219 570,00 €
Emprunts	4 188 560,00 €	0,00 €	0,00 €	€	760 000,00 €	0,00 €
Subventions	1 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	760 000,00 €	-----	380 000,00 €
-----	-----	-----	-----	-----	--	-----
---	--	--	--	--	2 592 610,00 €	--
TOTAL	7 579 700,00 €	139 290,00 €	131 330,00 €	4 116 900,00 €		5990,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITE (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/106. Remboursement de titres de transport suite à la suppression du service Mobil’Haz

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence « organisation de la mobilité » de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre exercée par celle-ci en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;

Considérant qu'en raison de la mise en place du réseau de transport intracommunautaire 'Hop Bus', le service Mobil'Haz instauré par la Commune d'Hazebrouck n'a plus lieu d'être maintenu et a ainsi été arrêté au 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités exceptionnelles de remboursement des titres de transport achetés par les usagers préalablement à la clôture de ce service municipal et dont il n'a pas été fait usage ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de permettre le remboursement des titres de transport non utilisés relatifs au service Mobil'Haz,

- de préciser que les remboursements seront opérés sur demande écrite (formulaire à remplir) déposés auprès des services de la Ville d'Hazebrouck, accompagnée des titres de transport et d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- de préciser que la date limite de présentation des titres de transport à rembourser est fixée au 31 décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables relatives à ce dossier,
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget du service transport 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/107. Remboursement de cotisations aux adhérents du cours d'enseignement artistique suite à un dysfonctionnement

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour objet :

- d'apporter une contribution à l'animation et au développement social local en général,
- d'accueillir, promouvoir, soutenir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhèrent à ses statuts et son projet éducatif,
- de promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socio-culturel, éducatif et socio-économique au profit de toute la population intéressée sans discrimination.

Dans le cadre de ses activités, l'association accueille au sein de la structure des familles et des enfants porteurs de handicap qui sont encadrés par un animateur qualifié.

Afin de permettre à cet éducateur de poursuivre cette action sur l'année 2025, l'association sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 8 000 €.

Considérant le programme d'actions comportant des obligations de service public,

Considérant l'aide apportée par l'Etat à travers le qui a pour but d'aider les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » par une subvention en faveur d'un projet nécessitant pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié ;

Considérant que la subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP est une participation au financement de l'emploi d'une personne et que l'association s'engage à assurer le cofinancement du complément du salaire avec, le cas échéant, la participation d'un tiers ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.) dans ses activités au service de la population du quartier et notamment auprès des jeunes ;

Considérant que par cette démarche, le C.A.R.C. mène des actions visant à l'intégration des personnes présentant un handicap au sein de la société ;

Considérant que ces actions sont bien en adéquation avec la politique communale et présentent donc un intérêt public local;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de participer au financement du poste d'animateur qualifié et d'accorder pour l'année 2025 et à ce titre une subvention de 8 000 € au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C.),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention et aux opérations comptables qui en découlent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur les modalités d'attribution de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/108. Subvention au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C) pour le financement d'un poste d'animateur – Exercice 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une panne a entraîné une perturbation pour le bon déroulement des cours d'enseignement artistique au préjudice des adhérents ;

Considérant que malgré cet évènement imprévu, il convient de prévoir les modalités exceptionnelles de remboursement pour les adhérents suite à ce dysfonctionnement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de permettre le remboursement aux adhérents de la somme de 75€,
- de préciser que les remboursements seront opérés sur demande écrite (formulaire à remplir) déposés auprès des services de la Ville d'Hazebrouck, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- de préciser que la date limite pour la demande de remboursement est fixée au 1er septembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables relatives à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/109. Avenant 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville d'Hazebrouck

Retirée de l'ordre du jour

PROJETS

N°2025/110. Marché n°21AJ031_AD : Souscription et gestion des contrats d'assurance à effet du 1er janvier 2022 pour la Ville d'Hazebrouck – lot 4 Protection juridique et fonctionnelle – Avenant n°1

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Par délibération n°2021/185 en date du 24/11/2021, le lot 4 : Protection Juridique et Fonctionnelle a été attribué à la société CFDP – 2C COURTAGE. La solution choisie était la solution de base (sans franchise en protection fonctionnelle et sans franchise en protection juridique), pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022, pour un montant de prime à 4 484.13 € HT (soit 21 353 habitants à 0.21 € HT par habitant) ou 5 085.00 € TTC, somme que nous avons payé les trois premières années,

Considérant que le montant de la prime 2025 s'élève à 4 565.38 € HT (soit 5 177.14 € TTC), l'indice ayant changé entre l'année 2024 et 2025 ;

Considérant que par mail en date du 26 mai 2025, le titulaire nous informe d'une augmentation significative de la sinistralité (enregistrement de 16 sinistres depuis 2022 pour un montant de remboursement à 10 252.00 € TTC) et donc une impossibilité de maintenir la prime en l'état compte tenu de la fréquence des sinistres et de leur importance financière ;

Considérant que l'article L.2194-1-3° s'applique en ce sens que les modifications rendues nécessaires relèvent de circonstances imprévisibles, qui ne pouvaient pas être raisonnablement prévues lors de la passation du contrat, en l'occurrence l'aggravation de la sinistralité de la collectivité ;

Considérant que le titulaire souhaite une réévaluation de la prime à 7 460.00 € HT (soit 8 459.64 € TTC). Cela représente une augmentation de 2 975.87 € HT, soit +66.36% du montant initial du marché.

Considérant l'extrême difficulté actuelle des collectivités à trouver un assureur et la portée du contexte du marché des assurances, il semble adapté de recourir à cet avenant, bien que l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique prévoit que la modification ne peut être supérieure à une augmentation de 50% du marché initial.

La collectivité a donc contacté la Sous-Préfecture pour les informer de la situation : la réponse apportée est que le recours à l'avenant semble adapté au vu de la portée du contexte du marché des assurances.

L'avenant a donc été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 1er juillet 2025 : la CAO a émis un avis favorable.

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivants aux imputations budgétaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la passation de cet avenant.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/111. Création d'une astreinte de week-end à Espace Flandre

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.611-2 ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Etant entendu que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de son administration employeur.

Considérant que les cas de recours aux astreintes, les conditions de leur organisation et la liste des emplois concernés sont fixés par délibération après avis du Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 17 juin 2025, a émis un avis favorable;

Considérant l'intervention à Espace Flandre d'associations extérieures certains week-ends, et la nécessité de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles problématiques (ouverture et fermeture de portes, problèmes techniques d'éclairage ou de son, par exemple) ;

Considérant les horaires des agents affectés à Espace Flandre ;

Considérant que le besoin en astreinte est fixé à maximum 10 astreintes de week-end par an ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1er septembre 2025, un système d'astreintes de week-end pour le personnel affecté à Espace Flandre,

- de limiter ce nombre d'astreintes à 10 par an,

- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : paiement du week-end d'astreinte au tarif en vigueur pour les astreintes d'exploitation (par référence à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement),

En cas d'intervention, les agents (hors catégorie A) percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et le type de travaux engagés, ou se verront octroyer un repos compensateur (toutes catégories), au choix de l'agent, sous réserve de validation du responsable de service qui reste décisionnaire. Si le choix se porte sur la récupération, elle est à récupérer dans les 6 mois suivant l'intervention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/112. Actualisation du tableau des effectifs : modification du temps de travail d'un enseignement artistique

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d’un emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe permanent à temps non complet (07h30 heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation de l’école de musique;

Après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d’approuver la suppression, à compter du 1er septembre 2025, d’un emploi permanent d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (07h30 heures hebdomadaires),
- d’approuver la création, à cette même date, d’un emploi permanent d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère Classe	B	2	2.62	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L’UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/113. Création d’un emploi permanent d’assistant de conservation du patrimoine : référent accueil du public et partenariat

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l’article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ;

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter, dans le cadre de la construction de la future médiathèque, un Assistant de Conservation du Patrimoine : référent accueil des publics et partenariats (h/f) afin de développer les procédures d’accueil, les outils et services ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d’être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l’article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d’une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d’une durée maximale de six ans.

A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emploi concerné.

L’agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l’assemblée délibérante de la collectivité pour l’exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l’emploi concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent à temps complet d’Assistant de Conservation du Patrimoine : référent accueil des publics et partenariats (h/f),

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques aux grades d’Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe ou Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.
Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de conservation	B	1	2	TC
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} Classe	B	1	2	TC
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	2	TC

- de préciser qu’il sera procédé, par une délibération ultérieure, à la suppression des grades non pourvus et ce, en fonction de l’agent recruté,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l’emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L’UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS
N°2025/114. Suppression d’un emploi au grade de bibliothécaire principal

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l’article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ;

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu’il est nécessaire de supprimer un emploi permanent de bibliothécaire, au grade de bibliothécaire principal, suite au départ en retraite de l’agent au 01/06/2025 ;

Vu l’avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de supprimer un emploi permanent à temps complet de bibliothécaire, au grade de bibliothécaire principal,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire principal	A	1	0	TC

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L’UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS
N°2025/115. Création d’un emploi permanent d’assistant de conservation du patrimoine : référent accueil du public et partenariat

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l’article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu’il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière.

Considérant qu’il convient de créer 2 emplois permanents :
- 1 emploi permanent de chargé(e) de missions au sein du Pôle Populations, au grade d’Attaché à temps complet.
- 1 emploi permanent de chargé(e) de projets mobilité / transition écologique au grade d’Attaché à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, deux emplois permanents à temps complet :
 - chargé(e) de missions au sein du Pôle Populations,
 - chargé(e) de projets mobilité / transition écologique,

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d’emplois des Attachés Territoriaux au grade d’Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attaché Territorial	A	6	8	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l’emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L’UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/116. Création de 9 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d’activité

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-23-1°,

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité au sein du personnel de service et du service périscolaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d’autoriser le recrutement de 9 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint technique et adjoint d’animation relevant de la catégorie C et répartis de la manière suivante :
 - un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24h00 au grade d’adjoint d’animation,
 - un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00 au grade d’adjoint d’animation,
 - un emploi non permanent à temps complet au grade d’adjoint technique,
 - un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30 au grade d’adjoint technique,
 - un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h00 au grade d’adjoint technique,
 - deux emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00 au grade d’adjoint technique,
 - deux emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26h00 au grade d’adjoint technique,

- d'indiquer que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1er septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- de préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS
N°2025/117. Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de contremaître du service "cadre de vie" (h/f) au grade d'agent de maîtrise à temps complet ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps complet de Contremaître du service « cadre de vie » (h/f),
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux au grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise	C	7	8	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégation de fonction
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2025/116 au n° 2025/171)

Reçu Sous-Préfecture le : 15 juillet 2025

DECISION 116
Commande publique marchés publics
Contrat de maintenance des grands orgues des Églises Notre Dame et Saint-Éloi

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de maintenance des grands orgues des Églises Notre Dame et Saint-Éloi sises à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par l'EURL Pascal Facteur d'Orgues sise 25, rue Émile Vandamme à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (59350), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat de maintenance des grands orgues des Églises Notre Dame et Saint-Éloi de la ville d'Hazebrouck avec l'EURL Pascal Facteur d'Orgues sise 25, rue Émile Vandamme à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (59350),

Article 2 : La redevance relative aux prestations courantes d'entretien est fixée annuellement à 1 807.84 € HT soit 2 169.40 € TTC, pour les visites d'entretien, déplacement inclus.

Cette redevance sera révisée annuellement à la date anniversaire du contrat selon les modalités décrites à l'article 6 du contrat.

Les interventions ponctuelles et les réparations sortant du cadre de l'entretien feront l'objet d'un devis.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception de la notification par le pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois par tacite reconduction. La durée totale du contrat ne pourra excéder 36 mois.

Article 4 : Les travaux d'entretien courant se dérouleront par demi-journées à hauteur de 25h00/an aux dates fixées en accord avec le Service Bâtiments de la collectivité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
 - Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
 - Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 117

Commande publique marchés publics

Vérification annuelle des poteaux d'incendie du Secteur 2 de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification annuelle des poteaux d'incendie du secteur 2 de la ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER SÉCURITÉ sise Parc d'Activités de la Creule – 150, rue Pierre Dekytspotter – CS 10025 à HAZEBROUCK (59529), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la vérification annuelle des poteaux d'incendie du secteur 2 de la ville d'Hazebrouck avec **la société LST LEBOULANGER SÉCURITÉ sise Parc d'Activités de la Creule – 150, rue Pierre Dekytspotter – CS 10025 à HAZEBROUCK (59529),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 523.15 € HT** soit 3 027.78 € TTC.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 118

Commande publique marchés publics

Mission de coordination SSI pour les travaux de mise en conformité du désenfumage du bâtiment Espace Flandre

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la mission de coordination SSI est nécessaire pour les travaux de mise en conformité du désenfumage du bâtiment Espace Flandre,

Considérant que le présent marché de service est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 24 février 2025 via marchés sécurisés à trois sociétés, à savoir :

- SEGUARD SECURITE INCENDIE

Monsieur DENY Benjamin
06 67 29 59 21
b.deny@seguard.fr

- EFFICIO BUREAU D'ETUDES

Monsieur LISI Anthony
06 02 59 52 87
info@be-efficio.fr

- Jean LEBLANC COOSI

Jean LEBLANC
Jl.coossi@gmail.com
06 85 75 27 75

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 21 mars 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés :

- **EFFICIO BUREAU D'ETUDES**
- **Jean LEBLANC COOSI**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de service relatif à la mission de coordination SSI pour les travaux de mise en conformité du désenfumage du bâtiment Espace Flandre avec la société **EFFICIO BUREAU D'ÉTUDES, AGENCE** Nord-Ile De France, sise 256 rue Pierre Legrand à LILLE (59800),

Article 2 : Le montant estimatif du marché s'élève à 9 800.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se terminera à la remise du rapport final suite aux travaux qui se termineront au plus tard au 31 août 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
 - Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
 - Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 119

Domaine et patrimoine – Locations

Mise à disposition du salon d'honneur d'Espace Flandre à Cœur de Flandre Agglo

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du salon d'honneur d'Espace Flandre pour une réunion de projet Cité de la Bière ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition du salon d'honneur d'Espace Flandre;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo le salon d'honneur Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **d'un jour, le vendredi 25 avril 2025.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cœur de Flandre Agglo en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Cœur de Flandre Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 120

Etat-Civil – Service des cimetières

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d’HAZEBROUCK autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l’article L.2122-22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toutes décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du **1^{er} janvier 2025** au **31 Mars 2025**.
Le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	1
	Concession 2 places	4
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0

Cimetière Notre Dame : 8 caverues et 5 columbariums
Cimetière du Saint Eloi : 0 caverne et 0 columbarium
Cimetière du Rocher : 3 caverues et 0 columbarium

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 Mars 2025**.

Article 3 : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2025 ont été fixés par délibération en date du 18 décembre 2024, le tarif des caverues a été fixé par délibération en date du 18 décembre 2024 et mise en application au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l’article 7031 du budget communal 2025.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION 121
Urbanisme
Remplacement et la pose d’enseignes pour l’Agence Formation Professionnelles Adultes (AFPA)

Vu le code de l’Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l’environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d’autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 059 295 25 0 006 concernant la nouvelle installation d’enseignes pour l’AFPA au 222 rue de Vieux Berquin à hazebrouck, déposée le 25 mars 2025 par l’Agence Formation Professionnelles Adultes (AFPA) représentée par David Boulois sis rue de Vieux Berquin à 59190 Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : L’autorisation d’installation d’enseignes au 222 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck susvisée est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l’environnement, et notamment l’article R.581-59 relatif aux obligations d’extinction des enseignes lumineuses. Le tribunal administratif compétent d’un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d’un recours gracieux l’auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut-être saisi par l’application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DECISION 122
Commande publique marchés publics
Achat d’étuis de protection pour les livrets de famille et de peluches à offrir pour les baptêmes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des étuis de protection pour les livrets de famille et des peluches à offrir pour les baptêmes,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ÉDITIONS ÉVÉNEMENTS ET TENDANCES, sise 13, rue Doaren Molac à ARRADON (56610) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'étuis de protection pour les livrets de famille et de peluches à offrir pour les baptêmes avec la société ÉDITIONS ÉVÉNEMENTS ET TENDANCES, sise 13, rue Doaren Molac à ARRADON (56610).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 524.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des articles commandés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 123

Commande publique marchés publics

Location de matériels de sécurité (interdiction de stationner, déviation + lests) dans le cadre du passage du Tour de France le 5 juillet 2025 sur la ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité doit recourir à la location de matériels de sécurité (interdiction de stationner, déviation + lests) pour sécuriser le parcours du Tour de France le 5 juillet 2025 sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis par mail aux trois sociétés suivantes :

- **KILOUTOU SIGNALISATION**, sise 119, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810),
- **CADDENZ**, sise route de Vendeville à TEMPLEMARS (59175),
- **PANOLOC**, sise 121 route de Linselles à WAMBRECHIES (59118)

Considérant que les trois sociétés ont transmis un devis et qu’après analyse de ces derniers, il s’avère que la société **KILOUTOU SIGNALISATION**, sise 119, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810), propose l’offre la plus économiquement avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de location de matériels (barrières, clôtures mobiles et matériels de balisage) pour sécuriser le parcours du Tour de France le 5 juillet 2025 sur la Ville d’HAZEBROUCK, avec la société KILOUTOU SIGNALISATION, sise 119, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810)

Article 2 : Le montant du présent marché s’élève à 2 040.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le matériel sera livré le 30 juin 2025 et sera repris le 7 juillet 2025.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d’Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l’objet d’une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 124

Commande publique marchés publics

Achat de papier pour le bon fonctionnement du Service Communication et du Musée des Augustins de la Ville d’HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d’investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s’entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l’ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d’Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu’au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu’elles ont recours à une centrale d’achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d’Achat Public de l’Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP’OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d’acquérir du papier d’impression pour les services de la Ville d’HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d’achat de papier d’impression pour le Service Communication et le Musée des Augustins de la Ville d’HAZEBROUCK avec la Centrale d’Achat Public de l’Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP’OISE – HAUTS DE France ».

Article 2 : Le montant total de l’achat s’élève à 345.46€ HT soit 414.55 € TTC décomposés comme suit :

- 20 ramettes de 250 feuilles 120 g A4 X 4.18 € HT : 83.60 € HT
- 20 ramettes de 250 feuilles 160g A3 X 11.46 € HT : 229.20 € HT
- 2 ramettes de 250 feuilles 200g A3 x16.33 € HT = 32.66 € TM

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l’issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 125

Ingénierie

Demande de subvention Action d'Intérêt Local (AIL) auprès du Conseil Départemental du Nord - Fête de la Mi-Carême

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24 :

- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 000 euros

Considérant que la ville d'Hazebrouck souhaite proposer un moment festif lors de la période de la mi-carême en alliant à la fois une démarche festive et culturelle autour de l'histoire du territoire,

Considérant que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif AIL,

Considérant que la manifestation est éligible au dispositif,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord à hauteur de 2 000.00 euros dans le cadre du dispositif « Action d'Initiative Local ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 126

Pôle Support – Commande publique

Pavoisement patriotique des bâtiments

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au pavoisement patriotique des bâtiments de la ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2113-1-1° du Code de la Commande Publique

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis par mail aux trois sociétés suivantes :

- **Société Dunkerquoise** sise 7/8, rue de Lille – BP 5279 à DUNKERQUE Cedex 1 (59379),
- **Société FABER France** sise rue de la Centrale – Voie communale ZI des Ansereuilles – allée B à WAVRIN (59136),
- **Société DOUBLET** sise 67, rue de Lille à AVELIN (59710),

Considérant que les trois sociétés ont transmis un devis et qu’après analyse de ces derniers, il s’avère que la **Société Dunkerquoise** sise 7/8, rue de Lille – BP 5279 à DUNKERQUE Cedex 1 (59379), propose l’offre la plus économiquement avantageuse.
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose de drapeaux dans le cadre du pavoisement patriotique des bâtiments de la Ville d’Hazebrouck avec **la Société Dunkerquoise 7/8, rue de Lille – BP 5279 à DUNKERQUE Cedex 1 (59379),**

Article 2 : Le montant du marché s’élève à **4 375.00 € HT**, pose incluse.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l’achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d’Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l’objet d’une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 127

Pôle Support – Commande publique

Achat d’un véhicule d’occasion FIAT Ducato Benne 3.5 L H3-Power 140ch Maxi Heavy Duty benne pour le Service Cadre de Vie

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d’investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s’entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l’ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d’Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu’il convient de procéder à l’achat d’un véhicule d’occasion FIAT Ducato Benne 3.5 L H3-Power 140ch Maxi Heavy Duty benne pour le Service Cadre de Vie de la Ville d’Hazebrouck,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l’article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société BPM PRO – IV NORD sise rue Rosalie – Parc d’Activités du Pays des Géants à STEENVOORDE (59114), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l’achat d’un véhicule d’occasion FIAT Ducato Benne 3.5 L H3-Power 140ch Maxi Heavy Duty benne pour le Service Cadre de Vie de la Ville d’Hazebrouck avec la société BPM PRO – IV NORD sise rue Rosalie – Parc d’Activités du Pays des Géants à STEENVOORDE (59114),

Article 2 : Le montant du marché s’élève à **29 500 € TTC**, frais d’immatriculation offerts.
Il s’agit d’un véhicule dont la TVA n’est pas récupérable.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l’issue de la garantie du véhicule qui est de 6 mois pièces et main d’œuvre. Le véhicule est garanti jusqu’au 29 janvier 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 128

Pôle Support – Commande publique

Achat de livrets de famille pour le Guichet Unique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des livrets de famille pour le Guichet Unique, Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen, Agence Centre Nord-Ouest à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de livrets de famille pour le Guichet Unique avec **la société BERGER LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen, Agence Centre Nord-Ouest à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 294.91 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 129

Pôle Support – Commande publique

Location de la caravane QDV pour le North Food Festival des 10 et 11 mai 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser une animation musicale avec la location « de la caravane qui sillonne » pour le North Food Festival les 10 et 11 mai 2025 à HAZEBOUCK,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis de la société **QDV**, sise 131 rue de l'impératrice à BERCK SUR MER (62600) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location de la caravane qui sillonne avec la société **QDV**, sise 131 rue de l'impératrice à BERCK SUR MER (62600).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 813.00 € TTC. (TVA non applicable Art 293B du CGI)

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 130

Pôle Support – Commande publique

Prestation de service dans le cadre de la Fête de la Musique les 20 et 21 juin 2025 (technicien et matériel)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à un technicien spécialisé et à son matériel pour une animation lors de la Fête de la Musique 2025,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société AB LIVE, sise 392a, rue de l'Épinette à NIEPPE (59850) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation de service avec la **société AB LIVE, sise 392a, rue de l'Épinette à NIEPPE (59850)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **4 724.16 € HT** soit 5 668.99 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 131

Pôle Support – Commande publique

Abonnement à de la documentation auprès de LEXISNEXIS pour le service des affaires juridiques

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement à de la documentation auprès de LEXIS NEXIS pour le service des affaires juridiques,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747), satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'abonnement à de la documentation pour le service des affaires juridiques auprès de la **SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747)**.

Article 2 : Le marché est conclu pour toute l'année 2025.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à 8 603.05 € HT soit 10 323.66 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 132

Pôle Support – Commande publique

Mise à jour du dossier d'identité des systèmes de sécurité incendie (SSI) du cinéma Arc En Ciel d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du dossier identité SSI du cinéma Arc en Ciel d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société EFFICIO – Agence Ile de France, sise 655, avenue Roland Garros – B.P. 334 à BUC (78530) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à jour du dossier d'identité des systèmes de sécurité incendie avec **la société la société EFFICIO – Agence Ile de France, sise 655, avenue Roland Garros – B.P. 334 à BUC (78530).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 160.00 € HT** soit 2 592.00 € TTC

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation et de la remise des documents nécessaires.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 133

Pôle Support – Commande publique

Prestations de services complémentaires dans le cadre de l'animation « Fêtes vos jeux 2025 » le 7 juin 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour « Fêtes vos jeux » qui se dérouleront le 7 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la décision n° VB/BD/DM/RR/VV/2025/114 signée le 18 avril 2025 par Monsieur le Maire et visée par la Sous-Préfecture le 22 avril 2025,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de cette journée est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Animation de bridge – **Bridge Club d'Hazebrouck**, au CA2J, sise 18 boulevard des écoles à HAZEBROUCK (59190)
- Repas – **BEACH BURGER** sise 1263 route d'Hazebrouck à WALLON CAPPEL (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Fourniture de table de Bridge, boites d'enchères et jeux de carte. Présence des membres de l'association	BRIDGE CLUB HAZEBROUCK	100.00 € (pas de TVA appliquée)
Fourniture de repas	BEACH BURGER	480.00 € (pas de TVA appliquée)
Montant total en € TTC		580.00 €

Article 2 : Les marchés prendront effet à la réception de la notification du devis à chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 134

Pôle Support – Commande publique

Renouvellement du contrat de maintenance et support pour Papercut pour une durée de 5 ans

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de maintenance et support pour Papercut, la maintenance et support de FACTORIA comprenant la mise à jour des installations et la formation des administrateurs pour une durée de 5 ans,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **BUROMATIC** sise 235 rue Louis DUVANT, ZI du parc d'activités de l'aérodrome Ouest à VALENCIENNES (59316), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au renouvellement du contrat de maintenance et support pour Papercut, la maintenance et support de FACTORIA comprenant la mise à jour des installations et la formation des administrateurs pour une durée de 5 ans avec **la société BUROMATIC sise 235 rue Louis DUVANT, ZI du parc d'activités de l'aérodrome Ouest à VALENCIENNES (59316),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **690 € HT par trimestre soit 13 800€ HT pour une durée de 5 ans**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2030.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 135

Pôle Support – Commande publique

Réparation du camion MIDLUM immatriculé 968 DKX 59

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réparation du camion MIDLUM immatriculé 968 DKX 59,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **DEBREU SAS**, sise pavé de la Chapelle, BP 19 à HOUPLINES (59116), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réparation du camion MIDLUM immatriculé 968 DKX 59 avec **la société DEBREU SAS, sise pavé de la Chapelle, BP 19 à HOUPLINES (59116),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 886.51 € HT soit 3 463.81 € TTC.**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 136

Pôle Support – Commande publique

Repas dans le cadre de la mobilisation du personnel lors des festivités de la Mi-Carême

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser un repas le 13 mai 2025 dans le cadre de la mobilisation du personnel lors des festivités de la Mi-Carême,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le montant total du devis de la société **VAN INGHELANDT sise 1 rue César et Joseph Samsoen à HAZEBROUCK (59190)**, relatif à la prestation suivante satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'organisation d'un repas le 13 mai 2025 dans le cadre de la mobilisation du personnel lors des festivités de la Mi-Carême avec la société **VAN INGHELANDT sise 1 rue César et Joseph Samsoen à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant total du devis s'élève à **2 050.00 € HT** soit 2 199.00 € TTC. (1 800.00 € HT TVA 5.5% et 250.00€ HT avec une TVA à 20%)

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification** par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 137

Pôle Support – Commande publique

Contrat de maintenance des gradins de l'Espace Flandre

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance des gradins de l'Espace Flandre sise à HAZEBROUCK,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le contrat fourni par la société **DOUBLET** sise 67 rue de Lille à AVELIN (59710), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat de maintenance des gradins de l'Espace Flandre de la ville d'Hazebrouck avec la société **DOUBLET sise 67 rue de Lille à AVELIN (59710)**,

Article 2 : La redevance relative aux prestations courantes d'entretien est fixée **annuellement à 9 960.00 € HT** soit 11 952.00 € TTC, pour les visites d'entretien, déplacement inclus pour les 4 gradins.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 5 mai 2025, pour une durée initiale de 12 mois. Le contrat pourra être reconduit par reconduction tacite pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 138

Pôle Support – Commande publique

Location de structures gonflables dans le cadre du North Food Festival 2ème édition

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de louer des structures gonflables dans le cadre du North Food Festival 2ème édition qui se déroulera les 10 et 11 mai 2025,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 8 avril 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

- GONFLÉ A BLOC – contact@gonfleabloc.com
- LILLE Ô PIRATES - contact@lilleopirates.fr
- EUROPEVENT – a.commercial@europent.com

Considérant que la consultation a fait l'objet de 2 retraits émanant des sociétés suivantes :

- GONFLÉ A BLOC – contact@gonfleabloc.com
- LILLE Ô PIRATES - contact@lilleopirates.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 avril 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

- LILLE Ô PIRATES - contact@lilleopirates.fr

Considérant que l'offre de ladite société satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location de structures gonflables dans le cadre du North Food Festival 2^{ème} édition avec **la société Lille Ô Pirates sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM/LYS (59193)**

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à **2 275.00 € HT (2 730.00 € TTC)** décomposé comme suit :

- Structure Château Aladin 3/6 ans : 375.00 € HT
- Structure Toboggan à bosses 6/12 ans : 650.00 € HT
- Encadrement : Samedi 11h-20h – 640.00 € HT / Dimanche 11h-19h – 560.00 € HT
- Livraison montage démontage : 50.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 139

Domaine et Patrimoine - Location

Avenant n°1 – Bail M. & Mme BERNE

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE, à la suite de l'incendie de leur habitation survenu dans la nuit du 8 mars 2025, ont sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE et a conclu avec ces derniers un bail dérogatoire du 24 mars 2025 au 23 avril 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que par courrier en date du 24 avril 2025, Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE ont fait part de leur souhait de prolonger le bail dérogatoire jusqu'au 9 mai 2025, dans l'attente de l'obtention de leur logement social ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE qui se sont retrouvés sans logement, à la suite de l'incendie de leur habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à leur demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

DECIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE concernant le logement d'hébergement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **24 avril 2025 au 9 mai 2025 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
Au Pôle Finances et Process,
M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 140

Pôle Support – Commande publique

Contrat de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour les installations du Cinéma Arc-en-Ciel à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour les installations du cinéma Arc-en-ciel à Hazebrouck,
 Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
 Considérant que le contrat de la société **SIEMENS** Agence de Lille sise 1, rue Jules Verne à RONCHIN (59730), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la maintenance du Système de Sécurité Incendie pour les installations du cinéma d'Hazebrouck avec **la société SIEMENS Agence de Lille sise 1, rue Jules Verne à RONCHIN (59730),**

Article 2 : La redevance annuelle du contrat s'élève à **7 723.14 € HT** (9 267.77 € TTC) **décomposés comme suit :**

- Prestations de base : 6 473.14 € HT
- Option H – Désenfumage mécanique avec mesures de débits et de pression : 1 250,00 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Le prix sera actualisé à la date anniversaire du contrat selon les indices de révision des prix ICHT-IME – identifiant INSEE 1565183 et FSD2 – identifiant INSEE 010764358.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 18 mars 2025 pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit 2 fois par tacite reconduction pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 141

Pôle Support – Commande publique

Marché n°25JEU005 CP/ON : Animations dans le cadre du « Jardin en délire » au Jardin Public d'HAZEBROUCK en 8 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services alloti en 8 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 14 mars 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 16 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 9 avril 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **Monsieur FAISAL EL HESSNI** – 14, rue André Hérold - 26400 CREST (2 plis déposés pour le lot 8)
- **LILLE Ô PIRATES SARL** - 6, Impasse du Crachet - 59193 ERQUINGHEM LYS (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)
- **POLY EVENT SARL** - 5, Impasse de la Centrale - 77360 VAIRES-SUR-MARNE (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)
- **N&L'EVENT** - 5, chemin du bois - 59380 STEENE (lots 1 et 2)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux animations dans le cadre du « Jardin en délire » au Jardin Public d'HAZEBROUCK en 8 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro du lot et désignation	Titulaire	Montant en € HT
<u>Lot 1</u> : Mise à disposition d'un espace « PETITE ENFANCE »	LILLE Ô PIRATES	1 605.00 € HT
<u>Lot 2</u> : Mise à disposition de STRUCTURES GONFLABLES	LILLE Ô PIRATES	1 350.00 € HT
<u>Lot 3</u> : Mise à disposition d'une structure « ACCROBRANCHE »	LILLE Ô PIRATES	3 600.00 € HT
<u>Lot 4</u> : Mise à disposition d'une structure « TRAMPOLINE »	LILLE Ô PIRATES	1 500.00 € HT
<u>Lot 5</u> : Mise à disposition d'un « PHARE D'ESCALADE »	LILLE Ô PIRATES	1 100.00 € HT
<u>Lot 6</u> : Mise à disposition d'un « TERRAIN MULTISPORTS GONFLABLE »	LILLE Ô PIRATES	1 200.00 € HT
<u>Lot 7</u> : Mise à disposition d'une « PISTE DE KART »	LILLE Ô PIRATES	700.00 € HT
<u>Lot 8</u> : Mise à disposition d'une « ARÈNE DE COMBAT TYPE LASER GAME OU PAINTBALL (avec billes à eau OBLIGATOIRES)	LILLE Ô PIRATES	1 250.00 € HT
Montant total en € HT		12 305.00 € HT

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots.

L'événement « Le Jardin en délire » se déroule du 28 juillet 2025 au 10 août 2025.

L'ouverture au public est prévue de 10H à 19H.

Pour les lots 1 à 6, les structures devront être opérationnelles pour le 28 juillet 2025. Elles resteront en place jusqu'au 10 août 2025. Elles seront démontées le 11 août 2025 à partir de 8H00.

Pour le lot 7, la structure devra être opérationnelle pour le 28 juillet 2025. Elle restera en place jusqu'au 3 août 2025. Elle devra **OBLIGATOIREMENT** être démontée le 4 août 2025 avant 12H00.

Pour le lot 8, la structure devra **OBLIGATOIREMENT** être installée le 4 août 2025 avant 12H00. Elle restera en place jusqu'au 10 août 2025. Elle sera démontée le 11 août 2025 à partir de 8H00.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 142
Pôle Support – Commande publique
Accord cadre n°25AC012 FV : Approvisionnement de carburant en station-service par cartes accréditives

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire.

Considérant que le présent marché est passé en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Hazebrouck conformément à la délibération n°2021/103 autorisant le groupement de commandes permanent dans le périmètre défini dans la convention adoptée par la Ville d'Hazebrouck en date du 19 mai 2021 et visée par la Préfecture le 28 mai 2021 et à la délibération n°21/19 prise par le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 mai 2021 visée par la Préfecture le 8 juin 2021 et que la Ville d'Hazebrouck est le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 10 mars 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 7 avril 2025 et fait l'objet de 11 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 7 avril 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis dématérialisés (dont 2 offres remises par la société FLEET PRO), émanant des sociétés suivantes :

- **SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC)** sise 26, quai Marcel Boyer, BP 80008, IVRY sur SEINE (94859),
- **TOTALENERGIES MARKETING France** sise 562 avenue du parc de l'Ile, NANTERRE (92029)
- **GROUPEMENT FLEET PRO ET COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT sise 16, rue François Ory, MONTRouGE (92120)**
- **GREENWAY** sise 5 rue Pleyel, bureau 3, SAINT DENIS (93200)
- **IMPACT SAS** sise 6, rue du Bouleau, MARSEILLE (13002)
- **GROUPEMENT FLEET PRO ET COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT** sise 16, rue François Ory, MONTRouGE (92120)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle du groupement de sociétés suivants :

- **GROUPEMENT FLEET PRO ET COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT** sise 16, rue François Ory, MONTRouGE (92120)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'approvisionnement de carburant en station-service par cartes accréditives avec le groupement de sociétés suivantes :

- **GROUPEMENT FLEET PRO ET COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT** sise 16, rue François Ory, MONTRouGE (92120)

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter du 03 juin 2025 et de la réception de la notification par le titulaire.

Article 3 : Les montants minimum et maximum pour la durée ferme HT contractuels sont les suivants :

- Sans montant minimum HT
- Montant maximum annuel HT : 215 000 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 143

Pôle Support – Commande publique

Migration obligatoire de la solution interfacée avec BL.RH

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la migration obligatoire de la solution interfacée avec BL.RH concernant la visualisation et l'extraction de l'organigramme RH,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par le prestataire ORGASOFTWARE.COM sis 30, rue André Theuriet à TOURS (37000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la migration obligatoire de la solution interfacée avec BL.RH concernant la visualisation et l'extraction de l'organigramme RH avec le prestataire ORGASOFTWARE.COM sis 30, rue André Theuriet à TOURS (37000)

Article 2 : Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Acquisition et installation (Workshop / Set-Up) : 3 500 € HT (4 200 € TTC) payable une seule fois à l'installation
- Abonnement annuel BDD 400 collaborateurs : 3 500 € HT/an (4 200 € TTC)
- Pack Service et Maintenance évolutive : 1 000 € HT/an (1 200 € TTC)

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du contrat par le titulaire pour une durée ferme de 3 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 144

Domaine et Patrimoine - Locations

Occupation du logement – 104 Rue du Violon d'Or

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a conclu un contrat d'occupation du logement situé 104 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK (59190) au profit de Monsieur André QUINTARD et Madame Monique QUINTARD, son épouse ;

Considérant que Madame Monique QUINTARD est décédée le 03 mars 2025 ;

Considérant que par courrier en date du 07 avril 2025, Monsieur André QUINTARD a sollicité que le contrat soit établi à son nom seul ;

Considérant qu'il est convenu entre les parties que la présente location soit conclue au nom de Monsieur André QUINTARD, il convient en conséquence de modifier le contrat ;

DECIDONS

Article 1 : Le contrat de location est désormais conclu entre la Commune d’HAZEBROUCK et Monsieur André QUINTARD.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat de location initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d’HAZEBROUCK,
- Monsieur André QUINTARD.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 145

Pôle Education, Enfance Jeunesse, Famille, Sport
Tarifs centre aéré 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l’article L 2122.22 susvisé du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d’une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n’ont pas un caractère fiscal,

ARRETONS

Période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025

Article 1 : **TARIFS – ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS TRADITIONNELS**
(Elémentaire à l’école Jean Macé élémentaire, Maternel à l’école Lamartine, adolescents à La B’Haz)

ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS	TARIF 2025			
	Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois	Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois
	(Tarif à la journée repas compris)	(Tarif à la journée repas compris)	(Tarif à la semaine repas compris)	(Tarif à la semaine repas compris)
Plus de 600 €	11,06 €	13,77 €	55,30 €	68,85 €
De 370 à 600 €	10,06 €	12,77 €	50,30 €	63,85 €
Moins de 370 €	9,06 €	11,77 €	45,30 €	58,85 €

Article 2 : **TARIFS – ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS A DOMINANTE SPORTIVE**
(Elémentaire à l’école Amand Moriss barrière rouge)

ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS	TARIF 2025			
	Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois	Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois
	(Tarif à la journée repas compris)	(Tarif à la journée repas compris)	(Tarif à la semaine repas compris)	(Tarif à la semaine repas compris)
Plus de 600 €	15,00 €	17,99 €	75 €	90 €
De 370 à 600 €	14,00 €	16,99 €	70 €	85 €
Moins de 370 €	13,00 €	15,99 €	65 €	80 €

Obligations :
- ACM : inscription à la semaine

VEILLEES : Maternels : 3€ - Primaires : 4€

Article 3 : Ampliation du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE
- M. le Directeur Général des Services
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- M. le Chef de Pôle Finances Process
- Me le chef de Pôle Affaires Générales, pour insertion au registre des arrêtés
- Me le Chef de Pôle Education, Enfance/Jeunesse, Famille, Sport et restauration collective
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK

DECISION 146

Institution et vie politique

Décision d'ester en justice

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime d'un incendie sur le site des anciens abattoirs situés rue du Rivage à Hazebrouck ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck et qu'après enquête de police, l'auteur des faits a été identifié ;

Considérant que le Procureur de la République a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée à l'audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité du Tribunal Judiciaire de Dunkerque du 2 mai 2025 à 10 h ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel et moral subi estimé à la somme de 2 960 € ;

DECIDE

Article 1 : De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre R.K. » (affaire n° PV 2024/1937) et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 2 960€.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,

M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,

M. le Procureur près le Tribunal pour Enfants de Dunkerque.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 147

Pôle Support – Commande publique

Remplacement du boîtier VVF de l'ascenseur du Pôle Enfance

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du boîtier VVF de l'ascenseur du Pôle Enfance actuellement en panne,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SCHINDLER – Agence Service Côte d’Opale sise Parc d’Activité du chat – 332 rue Marie Curie à WAMBRECHIES (59118), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement du boîtier VVF de l’ascenseur du Pôle Enfance avec **la société SCHINDLER – Agence Service Côte d’Opale sise Parc d’Activité du chat – 332 rue Marie Curie à WAMBRECHIES (59118),**

Article 2 : Le montant du marché s’élève à **1 991.51€ HT soit 2 389.81€ TTC** décomposé comme suit :

- Contrôleur de porte type VF5 : 1 463.35 € HT
- Heure/technicien : 70.00 € HT
- Kit Câbles adaptés : 358.16 € HT
- Frais Logistiques Express : 100.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l’issue de la garantie de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 148

Urbanisme

Réaménagement de l’agence bancaire – SOCIETE GENERALE

Vu la demande d’autorisation de travaux portant sur un Établissement recevant du Public (E.R.P.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l’avis favorable en date du 28 février 2025 de la commission d’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l’arrondissement de Dunkerque, sur la demande référencée ci-dessus,

Vu l’avis favorable en date du 22 avril 2025 de la commission de sécurité de l’arrondissement de Dunkerque contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sur la demande référencée ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2 : Les prescriptions de la commission départementale d’accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public devront être respectées.

Article 3 : Les prescriptions de la commission départementale de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être respectées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié

- Au demandeur
- Au Sous-Préfet de l’arrondissement de Dunkerque
- À la direction des affaires générales pour insertion au registre des arrêtés
- Au service urbanisme de la ville pour insertion au dossier.

DECISION 149

Urbanisme

Aménagement de l’enseigne ALL PIZZA

Vu la demande d’autorisation de travaux portant sur un Établissement recevant du Public (E.R.P.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l’avis favorable en date du 02 avril 2025 de la commission d’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l’arrondissement de Dunkerque, sur la demande référencée ci-dessus,

Vu l’avis favorable en date du 22 avril 2025 de la commission de sécurité de l’arrondissement de Dunkerque contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sur la demande référencée ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2 : Les prescriptions de la commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public devront être respectées.

Article 3 : Les prescriptions de la commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être respectées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié

- Au demandeur
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque
- À la direction des affaires générales pour insertion au registre des arrêtés
- Au service urbanisme de la ville pour insertion au dossier.

DECISION 150

Pôle Support – Commande publique

Achat de câble fibre OS2 6FO serrée renforcée en vue de l'installation d'une caméra dans la nouvelle aire de jeux du Jardin Public de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le titulaire du lot 2 « Achat de câbles électriques » du marché n° 24AC006_CD/JL : Fourniture de matériels électriques pour les travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots, fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée par jugement en date du 26 février 2025 et qu'une nouvelle consultation a été mise en ligne en date du 22 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en câble fibre OS2 6FO serrée renforcée en vue de l'installation d'une caméra dans la nouvelle aire de jeux du Jardin Public auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat d'un câble fibre OS2 6FO serrée renforcée en vue de l'installation d'une caméra dans la nouvelle aire de jeux du Jardin Public avec la société SONEPAR sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 730.00 € HT soit 876.00 € TTC.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
 - Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
 - Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 151

Direction des Affaires Culturelles

Tarifs communaux de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2025/2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales modifié, notamment de fixer, dans les limites des sommes

fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDONS

Article 1 : Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale de Musique sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2025/2026.

TARIFS ENFANT OU ETUDIANT de 18 à 26 ans inclus - HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers, enseignement spécialisé	Formation musicale et Parcours découverte instrumental	Cursus	Discipline supplémentaire (Instrument ou chant)	Location d'instruments
Tarif A : QF* 0 < > 300	60 €	80 €	110 €	82 €	55 €
Tarif B : QF 301 < > 650	70 €	100 €	130 €	85 €	55 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	80 €	120 €	150 €	88 €	60 €
Tarif D : QF 1001 < > 1500	90 €	130 €	165 €	91 €	60 €
Tarif E : QF 1501 < > 2000	95 €	140 €	170 €	94 €	65 €
Tarif F : QF > 2001	100 €	150 €	185 €	97 €	65 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

TARIFS ENFANT OU ETUDIANT de 18 à 26 ans inclus – NON HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers, enseignement spécialisé	Formation musicale et Parcours découverte instrumental	Cursus	Discipline supplémentaire (Instrument Ou chant)	Location d'instruments
Tarif A : QF* 0 < > 300	110 €	150 €	220 €	164 €	110 €
Tarif B : QF 301 < > 650	130 €	180 €	255 €	170 €	110 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	150 €	220 €	295 €	176 €	120 €
Tarif D : QF 1001 < > 1500	170 €	240 €	320 €	182 €	120 €
Tarif E : QF 1501 < > 2000	180 €	260 €	350 €	188 €	130 €
Tarif F : QF > 2001	190 €	280 €	360 €	194 €	130 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

Tarifs adultes – HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs
Formation Musicale, ateliers et orchestres	170 €
Formation musicale et cours d’instrument ou de chant	300 €
Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	97 €
Location d’instruments	65 €

Tarifs adultes – NON HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs
Formation musicale, ateliers et orchestres	300 €
Formation musicale et cours d’instrument ou de chant	500 €
Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	194 €
Location d’instruments	130

- La présence effective régulière aux activités et cours suivis est une condition pour le maintien de l'inscription,
- L'inscription à l'école de musique sous-entend un engagement à l'année et les frais inhérents sont dus dans leur totalité ou sur 8 mensualités à partir **du 16 octobre 2025**
- Pour les frais inhérents dans leur totalité, un paiement en trois fois est envisageable et à étudier avec la Trésorerie Principale à réception du titre de recette.

Article 2 : Un abattement des tarifs (sauf la location d'instruments) de 30 % sera appliqué à partir du deuxième enfant.

Article 3 : Sur présentation d'un justificatif, un abattement des tarifs (sauf location d'instruments) de 30 % sera appliqué pour les élèves, incluant les adultes, jouant régulièrement dans une société musicale Hazebrouckoise en lien avec l'instrument étudié à l'école municipale de musique d'Hazebrouck.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- M. P. Lauwerie, Responsable des Services Financiers,
- M. Le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- M. Le Directeur des Affaires Culturelles,
- Mme La Directrice dès l'Ecole Municipale de Musique,
- Les Services Municipaux concernés.

DECISION 152
Direction des Affaires Culturelles
Tarifs communaux de l'Ecole Municipale des Arts Graphiques et des Beaux-Arts du 01.09.2025 au 31.08.2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales modifié, notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale des arts graphiques et des beaux-arts sont fixés pour la période du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026 comme suit:

Tarifs annuels - L'ATELIER de PHILIPPE

Hazebrouckois	
Enfants	40 €
Adultes	100 €
Hors Hazebrouckois	
Enfants	60 €
Adultes	150 €

L'engagement vaut pour l'année scolaire 2025-2026 dans sa totalité. Toutefois, lors de l'inscription, l'adhérent aura la possibilité de solliciter la facturation annuelle ou trimestrielle.

La facturation trimestrielle s'établira selon le tableau ci-dessous :

Hazebrouckois	
Enfants	13,34 €
Adultes	33,34 €
Hors Hazebrouckois	
Enfants	20 €
Adultes	50 €

Tarifs annuels - L'ATELIER de DAVID

Hazebrouckois	
Adolescents	280 €
Adultes	400 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	350 €
Adultes	500 €

L'engagement vaut pour l'année scolaire 2025-2026 dans sa totalité. Toutefois, lors de l'inscription, l'adhérent aura la possibilité de solliciter une facturation annuelle ou trimestrielle.

La facturation trimestrielle s'établira selon le tableau ci-dessous :

Hazebrouckois	
Adolescents	93,34 €
Adultes	133,34 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	116,67 €
Adultes	166,67 €

Article 2 : Lorsqu'un adolescent ou adulte s'inscrit, au sein de l'ATELIER de David, à une deuxième discipline, il acquitte le droit d'inscription prévu à l'article 1 pour la première discipline et bénéficie d'un droit au taux réduit de 20 % pour l'inscription à la deuxième discipline.

Tarifs annuels pour 2 disciplines - L'ATELIER de DAVID

Hazebrouckois	
Adolescents	504 €
Adultes	720 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	630 €
Adultes	900 €

L'engagement vaut pour l'année scolaire 2025-2026 dans sa totalité. Toutefois, lors de l'inscription, l'adhérent aura la possibilité de solliciter une facturation annuelle ou trimestrielle.

La facturation s'établira selon dessous :

Hazebrouckois	
Adolescents	168 €
Adultes	240 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	210€
Adultes	300€

trimestrielle
le tableau ci-

Article 3 : Le tarif communal pour un groupe de 8 personnes maximum du Foyer de vie « Les Symphorines » des Papillons Bancs d'Hazebrouck intervenant le jeudi est de **90 € TTC** par séance. (Selon convention)

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs et des décisions (à la demande de M. DESPLANQUE)
- Le service des Affaires Générales pour insertion au recueil des actes administratifs,
- M. P. Lauwerie, Responsable des Services Financiers,
- M. le Trésorier Principal,
- M. le Directeur des Affaires Culturelles
- Les Services Municipaux concernés.

DECISION 154

Pôle Support – Commande publique

Mission de coordination du Système de Sécurité Incendie (CSSI) pour le bâtiment accueillant la fondation Warein à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à une mission de coordination SSI pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) du bâtiment accueillant la fondation Warein à Hazebrouck,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat de la société **EFFICIO** Agence Nord sise 253, rue Pierre Legrand à LILLE (59800), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la mission de coordination du Système de Sécurité Incendie pour le bâtiment accueillant la fondation Warein à Hazebrouck avec **la société EFFICIO** Agence Nord sise 253, rue Pierre Legrand à LILLE (59800),

Article 2 : La redevance annuelle du contrat s'élève à **8 560.00 € HT** (10 272.00 € TTC) **décomposés comme suit :**

- Conception : 5 040.00 € HT
- Réalisation : 1 600,00 € HT
- Réception : 1 920.00 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la notification au titulaire et s'achèvera à la remise du dossier d'identité SSI.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 154 - ANNULEE

DECISION 155

Domaine et patrimoine – Locations

Mise à disposition de la salle des Augustins à Cœur de Flandre Agglo

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser leur journée de sensibilisation à l'entrepreneuriat

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 24 juin 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cœur de Flandre Agglo en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Cœur de Flandre Agglo.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 156

Pôle Support – Commande publique

Marché n°25AC011 CD/JL : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET SANITAIRE NÉCESSAIRES AUX INTERVENTIONS EN RÉGIE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 12 mars 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et que la date de remise des offres était fixée au 9 avril 2025 avant 23h30,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 9 avril 2025, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SAS BOSSU CUVELIER** sise 13, rue de la Samaritaine à SAINT-POL/MER (59430),
- **Société DSC (CEDEO DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE SAS)** sise ZAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190),
- **Louis SPRIET SAS** sise ZI du Pont des Meuniers – BP 50081 à HAZEBROUCK Cedex (59522),
- **LEGALLAIS BOUCHARD SAS** sise 7, rue d'Atalante – CITIS à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200).

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- **Société DSC (CEDEO DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE SAS)** sise ZAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la livraison de matériels de plomberie, chauffage et sanitaire avec la société suivante :

- **Société DSC (CEDEO DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE SAS)** sise ZAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Les montants contractuels du marché sont :

- Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché
- Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 135 000 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 20 juin 2025 et réception de la notification par le titulaire pour une durée ferme de 36 mois. Toutefois, si le montant maximum devait être atteint avant cette échéance, le marché deviendrait caduc et une nouvelle procédure serait lancée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 157
Pôle Support – Commande publique
Marché n°25ST023 -Travaux de réaménagement et d’amélioration, ainsi que la
réfection d’une partie de la façade du bâtiment C.A.N.M en 6 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d’investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s’entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l’ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d’Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux alloti en 6 lots est passé sous la forme d’une procédure adaptée en application de l’article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l’objet d’une publication sur le BOAMP en date du 3 avril 2025 ainsi qu’une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l’objet de 35 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu’à l’issue du délai de remise des offres fixé au 2 mai 2025 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 6 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- SARL POCHOLLE – 192, rue de Calais 59190 HAZEBROUCK
- FRANCE VERRE - Zone du Lac - 59380 ARMBOUTS-CAPPEL
- SAUVAGE PEINTURE – 41, rue Voltaire – 59116 HOUPLINES
- GN BÂTIMENT - 41, rue Voltaire – BP 52 – 59116 HOUPLINES
- SAS HENNEREZ DECORATION – 6, rue des molettes – 59286 ROOST WARENDIN
- LP ALUMINIUM – 530 PAE de la Creule – 59190 HAZEBROUCK

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de réaménagement et d’amélioration, ainsi que la réfection d’une partie de la façade du bâtiment C.A.N.M en 6 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	Titulaire	Montant du DQE en € HT
Lot 1 gros œuvre	POCHOLLE	25 848.94
Lot 2 : “réfection de la façade et pose d’un bardage de finition” - Tranche ferme : réfection de la façade et pose d’un bardage de finition	POCHOLLE	82 759.41
Lot 2 : “réfection de la façade et pose d’un bardage de finition” - Tranche optionnelle : PIGNON	POCHOLLE	30 462.59
Lot 3 : Cloisonnement, menuiseries intérieures, faux plafonds	POCHOLLE	26 552.07
Lot 4 : Menuiseries extérieures	LP ALUMINIUM	11 124.77
Lot 5 : Barreaudage	POCHOLLE	2 285.00
Lot 6 : revêtement de sol	POCHOLLE	3 249.36
Montant total en € HT		182 282.14 € HT

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Les travaux du présent marché devront être exécutés durant la période de Juillet/Août 2025 et impérativement être terminés pour le 29 août 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 158

Institution et vie politique – Décision d’ester en justice

Le Maire de la Ville d’HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

Considérant que la Commune d’Hazebrouck a été victime de la dégradation d’un bien public, en l’espèce de tags sur les murs de l’hôtel de ville à Hazebrouck ;

Considérant qu’à ce titre la Commune d’Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d’Hazebrouck et qu’après enquête de police, l’auteur des faits a été identifié ;

Considérant que le Procureur de la République a donné suite à la plainte déposée par la Commune d’Hazebrouck, cette affaire étant appelée à l’audience du Délégué du Procureur de Dunkerque du 15 mai 2025 à 14h10 ;

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 159.80 € ;

DECIDE

Article 1 : De se constituer partie civile dans l’affaire « Commune d’Hazebrouck contre L.Q. » (affaire n° 25098000031) et de demander l’indemnisation de son préjudice à hauteur de 159.80 €.

Article 2 : Conformément à l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,

M. le Trésorier Principal de la Ville d’Hazebrouck,

M. le Délégué du Procureur près le Tribunal pour Enfants de Dunkerque.

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 159

Convention UNSA

Nous, Maire de la Ville d’Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;

Considérant que, par courriel du 14 mai 2025, le syndicat UNSA SNPCE a sollicité le renouvellement de convention d’occupation du bureau à la Maison des Associations située 21 rue Donckèle à Hazebrouck, celle-ci venant à expiration le 14 juin 2025 ;

Considérant que la Commune d’Hazebrouck a accédé à la demande du syndicat UNSA SNPCE et a conclu une nouvelle convention de mise à disposition dudit bureau dans les locaux de la Maison des Associations, située 21 rue Donckèle à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d’Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du syndicat UNSA SNPCE, un bureau dans les locaux de la Maison des Associations située 21 rue Donckèle à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition du syndicat UNSA SNPCE afin d’améliorer les conditions de travail et protéger les droits des salariés du secteur social et médico-social.

Article 3 : La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 juin 2025 pour se terminer le 14 juin 2026.

La convention n’est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au syndicat UNSA SNPCE de solliciter l’autorisation de la Commune d’Hazebrouck s’il souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d’accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l’une des parties d’une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l’envoi, par l’autre partie, d’une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d’avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du syndicat UNSA SNPCE, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le syndicat UNSA SNPCE deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, d'éclairage, de téléphonie et d'internet sont à la charge du bailleur.

Le syndicat UNSA SNPCE s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck. L'entretien devra se faire en bonne entente avec les autres associations présentes sur le site.

Article 6 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Préalablement à l'utilisation du bureau, le syndicat UNSA SNPCE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le syndicat UNSA SNPCE sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le syndicat UNSA SNPCE répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,

Au Pôle Finances et Process,

M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,

Madame Evelyne BUDIN, Présidente du CA2J,

Monsieur Thierry LEFEBVRE, Secrétaire Général du syndicat UNSA SNPCE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 160

Domaine et patrimoine – Locations

Résiliation CROIX-ROUGE

Le Maire de la Commune d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue, le 5 décembre 2022, entre LA CROIX-ROUGE FRANCAISE et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition de locaux situés 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck ;

Considérant que cette convention est assortie de trois avenants respectivement signés les 17 novembre 2023, 18 juin 2024 et 11 mars 2025 ;

Considérant que la CROIX-ROUGE FRANCAISE a fait part de son souhait de quitter les lieux avant le terme initialement fixé au 30 juin 2025 ;

Vu l'état des lieux de sortie et la restitution des clés intervenus le 12 mai 2025 ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 12 mai 2025.

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des locaux situés 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck, au profit de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, prendra fin au 12 mai 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les locaux devront être libérés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,

La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,

Au Pôle Finances et Process,

M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,

LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, représentée par Monsieur Jean-Paul COTTE, Président.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 161
Pôle Support – Commande publique
Vidéos Jardin en délire et Tour de France

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation :

- d'une vidéo Aftermovie captant les moments forts de l'évènement « Jardin en Délire » à compter du 28 juillet et pour 2 semaines
- d'une vidéo Aftermovie dans le cadre du Tour de France le 5 juillet 2025.

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par la société **RECSTUDIO – GIE** dont le siège social se situe 7, avenue de la Porte de Vannes à Paris (75014) satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation de deux vidéos Aftermovie dans le cadre du « Jardin en Délire » et du Tour de France avec **la société RECSTUDIO – GIE dont le siège social se situe 7, avenue de la Porte de Vannes à Paris (75014)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 525.00 € HT** décomposé comme suit :

- d'une vidéo Aftermovie captant les moments forts de l'évènement « Jardin en Délire » à compter du 28 juillet et pour 2 semaines : 1 600.00 € HT
- d'une vidéo Aftermovie dans le cadre du Tour de France le 5 juillet 2025 : 1 925.00 € HT

Le taux de TVA est de 20%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 162
Pôle Support – Commande publique
Renouvellement du contrat de services BL Connect (Interface obligatoire de transmission)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de services BL Connect (Interface obligatoire de transmission),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par la société BERGER-LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BLLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat de services BL Connect (Interface obligatoire de transmission) avec **la société BERGER-LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE-BLLANCOURT (92100),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 174.31€ HT** (3 809.17 € TTC)

La redevance sera révisée à la date anniversaire du contrat selon l'indice de révision de SYNTEC.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024 et réception du contrat par le titulaire pour une durée ferme de 36 mois et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 163

Pôle Support – Commande publique

Migration obligatoire de REQUIEM V5 vers OPUS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la migration obligatoire de REQUIEM V5 vers OPUS,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – CS 23619 à SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex (44236), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif la migration obligatoire de REQUIEM V5 vers OPUS avec **la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – CS 23619 à SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE Cedex (44236),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 662.50 € HT décomposé comme suit :

- Evolution Requiem V5 vers OPUS : 3 037.50 € HT – Le taux de TVA est de 20%
- Téléformations pour 5 personnes/session : 2 625,00€ HT – exonéré de TVA

Le montant supplémentaire liée à la maintenance annuelle s'élève à 150,00 € HT soit 180.00 € TTC.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 164

Pôle Support – Commande publique

Concert clé en main « BEST OF TOUR » Spécial Tour de France 2025 organisé le 5 juillet 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'organiser un concert clé en main intitulé « BEST OF TOUR » Spécial Tour de France 2025 dans le cadre du passage du Tour de France à HAZEBROUCK le 5 juillet 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-3-1° du Code la Commande Publique,

Considérant que la société CHIFLAOS PRODUCTIONS sise 14, rue du Carrousel à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) a fourni une attestation d'exclusivité confirmant la création et la distribution du spectacle clé en main intitulé « BEST OF TOUR »,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à l'organisation d'un concert clé en main intitulé « BEST OF TOUR » Spécial Tour de France 2025 dans le cadre du passage du Tour de France à HAZEBROUCK le 5 juillet 2025 avec **la société CHIFLAOS PRODUCTIONS sise 14, rue du Carrousel à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **47 393.36 € HT**. Le taux de TVA est 5.5%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck.

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 165

Domaine et Patrimoine - Locations

Résiliation du 90 Rue du Violon d'Or

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE ;

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE le logement d'urgence sis 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE ont fait part de leur souhait de résilier le contrat de location au 09 mai 2025 ;

DÉCIDONS

Article 1 : La location de l'habitation sise 90 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE prendra fin au 09 mai 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,

La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,

Au Pôle Finances et Process,

M. le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,

Monsieur Lucien BERNE et Madame Laëtitia BERNE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 166

Institution et vie politique – Décision d'ester en justice

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime de la dégradation d'un bien public, en l'espèce de tags sur les murs de l'hôtel de ville à Hazebrouck ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck et qu'après enquête de police, l'auteur des faits a été identifié ;

Considérant que Madame la Procureure de la République a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée à l'audience d'ordonnance pénale du Tribunal Judiciaire de Dunkerque du 12 juin 2025 à 13h30 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 159.80 € ;

DECIDE

Article 1 : De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre D.D. » et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 159.80 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,

Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés,

M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,

Madame la Procureure près le Tribunal Judiciaire de Dunkerque.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 167

Pôle Support – Commande publique

Acquisition de 10 Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de 10 Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI),

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une mise en concurrence auprès de 3 sociétés par l'envoi d'une Lettre de Consultation via le profil acheteur www.marchessécurises.fr en date du 16 avril 2025 et que celle-ci a été infructueuse,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société DORO France sise 6 Jean-Pierre Timbaud à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif l'acquisition de 10 Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) avec **la société DORO France sise 6 Jean-Pierre Timbaud à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 333.30 € HT** soit 1 599.96€ HT.

Le prix unitaire d'un DORO leva, couleur Dark Blue est 133.33 € HT, écocontribution DEEE et taxe copie privé 1.96 € HT incluses.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est de 2 ans pour les accessoires et d'une année pour les accessoires.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 168

Pôle Support – Commande publique

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à **706.66 € HT** soit 847.99 € TTC décomposés comme suit :

- 200 ramettes de 500 feuilles 80 g A4 X 16.85 € HT le carton de 5 ramettes : 674.00 € HT
- 2 ramettes de 500 feuilles 80g A3 X 20.73 € HT : 32.66 € HT

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 169

Pôle Support – Commande publique

Diagnostic PEMD (Produit Équipements Matériaux Déchets) pour le marché de déconstruction et démolition du bâtiment « Salle de Sports Jean Jaurès » à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une analyse PEMD est obligatoire dans le cadre des travaux déconstruction et démolition du bâtiment « Salle de Sports Jean Jaurès » à HAZEBROUCK dans la mesure où la surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000 m²,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **DEC³**, sise 19, rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES (59230) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à un diagnostic PEMD pour le marché de déconstruction et démolition du bâtiment « Salle de Sports Jean Jaurès » à HAZEBROUCK avec la société **DEC²**, sise 19, rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES (59230).

Article 2 : Le montant du présent diagnostic s'élève à **2 000.00 € HT** et est décomposé comme suit :

- Prise de connaissance des documents existants et étude historique : 137.50 € HT,
- Repérage sur site : 625.00 € HT
- Diagnostic territorial : 137.50 € HT
- Calculs, métrés ; modélisation du bâtiments et rapport de synthèse allégé du diagnostic : 1 100.00€ HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de synthèse.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 170

Pôle Support – Commande publique

Convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure de référé préventif préalable au projet de démolition de l'ancien centre Jules Ferry dans la perspective de construction d'une médiathèque

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure de référé préventif préalable au projet de démolition de l'ancien centre Jules Ferry dans la perspective de construction d'une médiathèque,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que la convention d'honoraires fournie par la SCP Manuel GROS, Héloïse HICHTER, Audrey D'HALLUIN et Associés sise 69 rue de Béthune à LILLE (59000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure de référé préventif préalable au projet de démolition de l'ancien centre Jules Ferry dans la perspective de construction d'une médiathèque avec **la SCP Manuel GROS, Héloïse HICHTER, Audrey D'HALLUIN et Associés sise 69 rue de Béthune à LILLE (59000),**

Article 2 : La rémunération du conseil, composé d'un honoraire fixe et forfaitaire, s'élève à 2 000.00 € HT (2 400.00 € TTC) sur les bases suivantes :

- frais d'ouverture du dossier,
- analyse de l'instruction juridique,
- conception, rédaction, assignation en référé expertise
- audience

Ce montant ne couvre ni les débours, ni les dépenses ni les frais ni les diligences supplémentaires qui dépassent la mission de conseil décrite à l'article 1 de la convention d'honoraires.

Si le Conseil assiste la Commune dans le cadre des opérations d'expertise, les honoraires s'élèveront à 600,00 € HT (720,00 € TTC) par réunion d'expertise d'une demi-journée, forfait de déplacement compris,

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 171

Pôle Support – Commande publique

Fourniture et pose d'un arrêt d'urgence général

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la fourniture et à la pose d'un bouton d'arrêt d'urgence général aux entrées des écoles Lamartine et Ferdinand Buisson suite au rapport de la commission de sécurité,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **FLASH ENERGIE**, sise rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'un bouton d'arrêt d'urgence général aux entrées des écoles Lamartine et Ferdinand Buisson avec la société **FLASH ENERGIE**, sise rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 651.35 € HT soit 4 381.62 € TTC** décomposé comme suit :

- Ecole Ferdinand BUISSON : 2 190.80 € HT
- Ecole LAMARTINE : 1 460.55 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2025/085	Mandat public – Document n°1
ANNEXE 2 : 2025/085	Mandat public – Document n°2
ANNEXE 3 : 2025/088	Courrier (en cours)
ANNEXE 4 : 2025/088	Convention (en cours)
ANNEXE 5 : 2025/089	Conclusions et avis du commissaire enquêteur
ANNEXE 6 : 2025/090	Avis des domaines
ANNEXE 7 : 2025/090	Fiche parcellaire
ANNEXE 8 : 2025/092	Convention ANCT
ANNEXE 9 : 2025/093	Convention opérationnelle
ANNEXE 10 : 2025/094	Fiche parcellaire
ANNEXE 11 : 2025/095	Rapport TE FLANDRE
ANNEXE 12 : 2025/099	Plan de financement
ANNEXE 13 : 2025/100	Plan de financement
ANNEXE 14 : 2025/101	Plan de financement
ANNEXE 15 : 2025/102	Délibération 2025/077
ANNEXE 16 : 2025/103	Contrat d’objectifs

Monsieur le Maire a levé la séance à 20H57

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 2 JUILLET 2025

N° déli b.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
85	5.7	INTERCOMMUNALITE	Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage avec la Société Publique de l’Agglomération Dunkerquoise (SPAD) pour la friche du centre-ville	149
86	3.3	DOMAINE ET PATRIMOINE	Mise à disposition d’un ensemble immobilier au profit de la SPA de Paris – Autorisation de signature d’une promesse de bail emphytéotique	149 v
87	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Opération de travaux d’aménagement et de rénovation du refuge pour animaux : Autorisation de la signature des marchés	150
88	7.5	FINANCES LOCALES	Acceptation de l’offre de concours proposée par la SPA de Paris dans le cadre des travaux de rénovation du refuge – Signature d’une convention	150 v
89	3.5	DOMAINE ET PATRIMOINE	Désaffectation et déclassement anticipé de la parcelle CT n°456, rue de la gare à Hazebrouck	151
90	3.2	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession de la parcelle CT n°456 au profit de la SAS LOGER HABITAT	153 v
91	7.6	FINANCES LOCALES	Réalisation de travaux d’effacement et/ou d’enfouissement des réseaux électriques route de Borre, entre la RD 642 (voie de contournement) et la rue du Pont Belge	154
92	7.4	FINANCES LOCALES	Convention d’accompagnement de l’ANCT pour une étude sur la stratégie commerciale du centre-ville	154 v
93	8.4	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Convention de portage foncier avec l’EPF pour mener la requalification de sites industriels - rue de Merville	154 v

94	3.5	DOMAINE ET PATRIMOINE	Extension cimetière Notre-Dame : lancement d'une déclaration d'ouverture d'enquête publique et d'enquête parcellaire	155
95	5.7	INTERCOMMUNALITE	Rapport annuel d'activité du Territoire Energie Flandre (TE Flandre) 2024	155 v
96	7.5	FINANCES LOCALES	Subventions aux écoles publiques et écoles privées sous contrat pour la réalisation d'actions au bénéfice des élèves	156
97	7.5	FINANCES LOCALES	Subvention appel à projets Politique de la Ville pour la programmation 2025	156 v
98	7.5	FINANCES LOCALES	Subventions aux associations	157 v
99	7.5	FINANCES LOCALES	Demande de subvention auprès de l'agence Nationale du Sport et le fond d'aide au Football Amateur – Création d'un terrain de football à 8 - Complexe de l'HOFLANDT	158
100	7.5	FINANCES LOCALES	Demande de subvention auprès de l'agence Nationale du Sport et le fond d'aide au Football Amateur – Création d'un terrain de football à 5 – Complexe de l'HOFLANDT	158 v
101	7.5	FINANCES LOCALES	Demande de subvention auprès de l'agence Nationale du Sport et le fond d'aide au Football Amateur – Création d'un terrain de football à 5 – Complexe DAMETTE	159
102	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Rectification de la délibération n°2025/077 du 21 mai 2025 – erreur matérielle sur la durée du Marché n°25AC004_JW : Entretien des terrains sportifs extérieurs – procédure d'appel d'offres ouvert	159
103	8.9	CULTURE	Convention entre la Commune d'Hazebrouck et la Médiathèque Départementale du Nord (MDN) – contrat d'objectifs niveau 2	159 v
104	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Principal Ville – Décision modificative n°2	160
105	7.6	FINANCES LOCALES	Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet d'aménagement de la friche du centre-ville	160
106	7.10	FINANCES LOCALES	Remboursement de titres de transport suite à la suppression du service Mobil'Haz	160 v
107	7.10	FINANCES LOCALES	Remboursement de cotisations aux adhérents du cours d'enseignement artistique suite à un dysfonctionnement	161
108	7.5	FINANCES LOCALES	Subvention au Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (C.A.R.C) pour le financement d'un poste d'animateur – Exercice 2025	161 v
109	1.2	COMMANDE PUBLIQUE	Avenant 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ville d'Hazebrouck	161 v
110	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Marché n°21AJ031_AD : Souscription et gestion des contrats d'assurance à effet du 1 ^{er} janvier 2022 pour la Ville d'Hazebrouck – lot 4 Protection juridique et fonctionnelle – Avenant n°1	161 v
111	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Création d'une astreinte de week-end à Espace Flandre	162
112	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Actualisation du tableau des effectifs : modification du temps de travail d'un enseignement artistique	162
113	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine : référent accueil du public et partenariat	162 v
114	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Suppression d'un emploi au grade de bibliothécaire principal	163
115	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Création de deux emplois permanents d'Attachés Territoriaux	163

116	4.2	FONCTION PUBLIQUE	Création de 9 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité	163 v
117	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise	164

**Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)**

SEANCE DU 2 JUILLET 2025

Le Secrétaire de séance,



Matthieu FIOEN

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL